



**LISTE DES DELIBERATIONS EXAMINEES EN SEANCE DU  
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AUBIGNAN  
DU JEUDI 18 JANVIER 2024**

N°	Intitulés des délibérations
2024-001	Décisions prises par Monsieur le Maire
2024-002	Finances : décisions modificative 3
2024-003	Finances - Ouverture anticipée des crédits 2024
2024-004	Budget annexe énergies renouvelables : nomination d'un nouveau directeur
2024-005	Recours à des agents contractuels
2024-006	Subvention à l'association départementale des comités communaux des feux de forêt de Vaucluse
2024-007	Dispositif « planter 50000 arbres en Vaucluse »
2024-008	Demandes de subvention dans le cadre des phases d'études du programme Petites villes de demain
2024-009	Avenant N° 1 - Convention du Département de Vaucluse concernant le soutien à l'ingénierie de la Banque des territoires au programme Petites Villes de demain
2024-010	Avenants au marché de travaux d'aménagement d'un giratoire en entrée de ville
2024-011	Demande de subvention au titre de la DETR et du Fonds Vert 2024 - Réaménagement de l'entrée de ville
Questions diverses	

Pour publication à Aubignan, le vendredi 19 janvier 2024.

**Publié en ligne le vendredi 19 janvier 2024**



**Monsieur Siegfried BIELLE,  
Maire d'AUBIGNAN**



**Commune d'Aubignan**  
**Procès-verbal du Conseil municipal du mardi 14 novembre 2023 à 18h30**  
**A L'HOTEL DE VILLE**

**Désignation du secrétaire de séance :** Madame Corinne VENDRAN

**Appel des présents**

**Présents :** Mmes et MM. Siegfried BIELLE, Josiane AILLAUD, Kevin ALTARI (à partir de la délibération n°2023-072), Sylvie ARNOUX, Marie-José AYME, Jean-Louis AZARD, Laurence BADEI, Guillaume CAPIAN, Gilles CHARLES, Gaëlle CROQUIN GUILLEM, Frédéric FRIZET, Katia GOUDROUFFE, Alain GUILLAUME, Denis HAN, Agnès LECOCQ, Robert MORIN, Nadia NACEUR, Florent SEGARRA, Marc THIEBAULT, Marie THOMAS de MALEVILLE, Corinne VENDRAN, Claude VIGNES et Richard VIGNON.

**Absents ayant donné procuration :** Mmes et MM. Kevin ALTARI (procuration à Monsieur le Maire jusqu'à la délibération n°2023-071), Louis-Alain BARTHELEMY (procuration à Marc THIEBAULT), Mireille FOLLIASSON (procuration à Florent SEGARRA), Laure LEPROVOST (procuration à Richard VIGNON), Thierry SOARD (procuration à Marie-Josée AYME), Anne VICIANO (procuration à Laurence BADEI),

**Absent :** Florence BLAY.

Avant le début de la séance, Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à Agnès LECOCQ.

**Le quorum étant atteint, le conseil municipal commence à 18h30 sous la Présidence de Monsieur le Maire.**

**Ordre du jour :**

Délibération n°2023-066 : Démission d'Agnès ROMANO - Installation d'une nouvelle conseillère municipale et modification des commissions

Délibération n°2023-067 : Révision du règlement intérieur du Conseil municipal

Délibération n°2023-068 : Décisions prises par Monsieur le Maire

Délibération n°2023-069 : Modification du tableau des effectifs

Délibération n°2023-070 : Mise en place du service civique

Délibération n°2023-071 : Recours à des agents contractuels

Délibération n°2023-072 : Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024

Délibération n°2023-073 : Nomenclature m57 au 01/01/2024 - règlement budgétaire et financier - modalités d'amortissement

Délibération n°2023-074 : Petites Villes de Demain : Avenant de prorogation à la convention d'adhésion et approbation de l'avenant à la convention - cadre pluriannuelle valant Opération de Revitalisation de Territoire

Délibération n°2023-075 : Participation financière et travaux de sécurisation du canal de Carpentras

Délibération n°2023-076 : Participation financière et travaux de sécurisation du canal de Carpentras

Délibération n°2023-077 : Contrat de canal de Carpentras 2022-2027

Délibération n°2023-078 : Protocole transactionnel dans le cadre du bail commercial sis au 176 avenue Frédéric Mistral

Délibération n°2023-079 : Convention de partenariat de mise à disposition d'un minibus publicitaire

Délibération n°2023-080 : Convention tripartite d'occupation du stade

Délibération n°2023-081 : Tarifs funéraires

Délibération n°2023-082 : Approbation d'une convention pour une mission d'accompagnement avec le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de Vaucluse (CAUE 84)

Délibération n°2023-083 : Convention de réservation de logements locatifs sociaux – Grand Delta Habitat

Délibération n°2023-084 : Prime exceptionnelle pouvoir d'achat

Délibération n°2023-085 : Décision modificative N°2

Questions diverses

**Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 12 septembre 2023**

**Gaëlle Croquin Guillem** revient sur le commentaire qui a été fait lors de l'approbation du conseil municipal du 12 juillet : elle ne comprend pas la phrase : « des réserves ont été émises et la majorité ont été levées ce matin et la fin de la levée des réserves devrait intervenir mardi prochain ».

**Monsieur le Maire** explique qu'il s'agit des réserves qui ont été émises avant le conseil municipal et celles-ci ont été levées. C'est la majorité des réserves qui a été levée.

**Approuvé à l'unanimité**



## **Délibération n°2023-066 : Démission d'Agnès ROMANO- installation d'une nouvelle conseillère municipale et modification des commissions**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Annexes : tableau du Registre National des Elus et liste des commissions

Suite à la démission d'Agnès Romano réceptionnée en Mairie d'Aubignan en date du 18 septembre 2023, ainsi que la démission de Georges Fabre enregistrée le 2 novembre 2023, il convient d'installer une nouvelle conseillère municipale, à savoir Agnès Lecocq. Il s'agit également de désigner un nouveau membre suppléant pour représenter la ville d'Aubignan au sein des différentes commissions intra-municipales et extra-municipales. Madame Romano siégeait dans les commissions suivantes :

- Commission des Finances/voiries/réseaux/bâtiments/accessibilité
- Commission des Affaires scolaires, périscolaires et extrascolaires, restauration scolaires et jeunesse
- Commission d'appel d'offres
- Commission communale des impôts directs
- Conseil d'exploitation de la régie « Production d'énergie électrique par les panneaux photovoltaïques/ Energies renouvelables »

La proposition concernant la nouvelle composition des commissions et régie est jointe en annexe de la présente délibération.

**Agnès Lecocq** se présente : âgée de 51 ans, elle a deux enfants. Elle travaille à l'EHPAD d'Aubignan et vit aux Korrigans.

**Monsieur le Maire** la remercie pour sa présentation et ajoute qu'il y a des modifications dans les commissions : il précise que monsieur Altari a été sollicité pour prendre la place de madame Romano dans les commissions où elle se trouvait.

**Marie Thomas de Maleville** souhaite la bienvenue à madame Lecocq et souligne une erreur dans l'annexe : Hortense Hallereau est toujours inscrite en tant que commissaire suppléante dans la commission des « Impôts directs » alors qu'elle n'est plus là depuis un certain temps. Il serait bien de rectifier cette erreur.

**Approuvé à l'unanimité**

## **Délibération n°2023-067 : Révision du règlement intérieur du Conseil municipal**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Annexe : règlement intérieur du conseil municipal

L'envoi des convocations aux conseillers municipaux d'Aubignan est actuellement effectué exclusivement par papier et elles sont distribuées par la Police municipale. Depuis la loi engagement et proximité n° 2019-1461 du 27 décembre 2019, la dernière phrase de l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales impose que la convocation au conseil municipal :

« [...] est transmise de manière dématérialisée ou, si les conseillers municipaux en font la demande, adressée par écrit à leur domicile ou à une autre adresse. ». Il est donc proposé de se conformer à la loi et que les convocations aux conseils municipaux soient désormais adressées par voie dématérialisée. Par ailleurs, le contexte sanitaire étant terminé, ainsi que les travaux de l'hôtel de ville, l'article 2 du règlement intérieur est obsolète. Ainsi, il vous est proposé de modifier l'article 2 du règlement intérieur du Conseil municipal de la manière suivante :

*Article L. 2121-10 du CGCT : Toute convocation est faite par le maire. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée. Elle est adressée par écrit, sous quelque forme que ce soit, au domicile des conseillers municipaux, sans qu'ils fassent le choix d'une autre adresse.*

Publié en ligne le vendredi 19 janvier 2024

La convocation précise la date, l'heure et le lieu de la réunion, qui se tient en principe à la mairie.

### A supprimer :

« Le contexte actuel lié aux mesures sanitaires qui doivent être mises en œuvre ne permet pas de tenir les séances du conseil municipal dans la salle habituelle. Ainsi, elles sont organisées dans la salle polyvalente de la commune tant que le contexte sanitaire perdure. En outre, l'Hôtel de Ville devant faire l'objet de travaux, les séances seront maintenues dans la salle polyvalente même si les contraintes sanitaires devaient être levées. L'envoi des convocations aux membres de ces assemblées peut être effectué autrement que par courrier traditionnel, et notamment par voie dématérialisée, à l'adresse électronique de leur choix si l'élu en fait la demande expresse. »

### A remplacer par :

« En application des dispositions de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique modifiant l'article L. 2121-10 du CGCT, la convocation est transmise de manière dématérialisée ou,

si les conseillers municipaux en font expressément la demande, est adressée par écrit à leur domicile ou à une autre adresse. Toute modification d'adresse postale ou mail est à transmettre sans délai au Maire ».

Article L. 2121-12 du CGCT : Dans les communes de 3 500 habitants et plus, une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération doit être adressée avec la convocation aux membres du conseil municipal. Si la délibération concerne un contrat de service public, le projet de contrat ou de marché accompagné de l'ensemble des pièces peut, à sa demande, être consulté à la mairie par tout conseiller municipal dans les conditions fixées par le règlement intérieur. Le délai de convocation est fixé à cinq jours francs. En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le maire sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc. Le maire en rend compte dès l'ouverture de la séance au conseil municipal, qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion, pour tout ou partie, à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

**Gaëlle Croquin Guillem** souhaite garder la version « papier » car il est plus facile de lire, surligner et annoter les documents.

**Denis Han** souhaite également conserver une version « papier ».

**Frédéric Frizet** répond que c'est au libre choix des conseillers municipaux.

**Gaëlle Croquin Guillem** répond que l'imprimé ne prévoit pas le choix de la version papier.

**Frédérique Fayolle**, DGS, explique que le texte définit que, par défaut, c'est une version dématérialisée et si une version papier est souhaitée, il suffit d'en faire la demande par écrit ou par mail.

**Monsieur le Maire** conclut que le choix est laissé aux conseillers municipaux et souligne que près de 6000 pages ont été imprimées pour ce conseil municipal.

**Approuvé à l'unanimité**

#### **Délibération n°2023-068 : Décisions prises par Monsieur le Maire**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Il s'agit de rendre compte des décisions prises par Monsieur le Maire suite aux attributions que le conseil municipal lui a déléguées le 22 juillet 2020 et le 13 octobre 2020 en vertu de l'article L-2122 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**2023-030** : attribution du marché à procédure formalisée n°2023-001-01 « Nettoyage des locaux - commune d'Aubignan »

**2023-031 à 2023-035** : marché du dojo : avenants de fin de chantier

**2023-036 à 2023-045** : marché du dojo : prolongation du marché

**Monsieur le Maire** précise que les prolongations du marché du dojo permettent uniquement de procéder aux derniers règlements et d'être validés par la trésorerie.

**Marie Thomas de Maleville** souhaite que les décisions soient annexées à la délibération. Il serait intéressant de les avoir même si elles concernent des projets votés précédemment.

**Monsieur le Maire** note sa demande.

Publié en ligne le vendredi 19 janvier 2024

**Approuvé à l'unanimité**

#### **Délibération n°2023-069 : Modification du tableau des effectifs**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Annexe : tableau des effectifs

Considérant que plusieurs modifications du tableau des effectifs s'avèrent indispensables pour tenir compte des besoins des services publics, qu'il est donc nécessaire de procéder à des ajustements liés à des vacances de postes ou à l'évolution de certaines missions, il convient de mettre à jour le tableau des effectifs communaux. Les suppressions de postes ont été validées par les membres du CST lors de la réunion du 02/10/2023. Les postes créés sont pourvus par voie d'avancement de grade.

Culture

- Ouverture poste d'adjoint territorial du patrimoine 35h au 01/01/2024
- Suppression poste d'adjoint du patrimoine principal 2ème classe 35h au 01/01/2024



#### Animation

- Ouverture poste d'adjoint territorial d'animation 35h au 01/01/2024
- Ouverture poste d'adjoint territorial d'animation 35h au 01/01/2024

#### Techniques

- Suppression poste d'adjoint technique territorial 35h au 01/01/2024
- Suppression poste d'adjoint technique territorial 35h au 01/01/2024
- Suppression poste d'ingénieur territorial 35h au 01/01/2024
- Suppression poste de chef de service de police municipale 35h au 01/01/2024
- Ouverture poste d'adjoint technique territorial principal 2ème classe 35h au 01/01/2024
- Ouverture poste d'adjoint technique territorial principal 1ère classe 35h au 01/01/2024
- Ouverture poste d'adjoint technique territorial principal 2ème classe au 01/01/2024 35h

#### Administratif

- Ouverture poste d'adjoint administratif principal 1ère classe 35h au 01/01/2024

**Marc Thiebault** demande s'il est possible d'avoir les noms des personnes concernées par ces avancements de grade. Il ajoute qu'il est difficile de savoir qui fait quoi.

**Monsieur le Maire** répond négativement et qu'il s'agit d'ajustements juridiques. Le service des ressources humaines pourra répondre à cette question.

**Frédérique Fayolle** ajoute qu'il s'agit de besoins de la collectivité.

**Marie Thomas de Maleville** s'interroge sur la suppression du poste de chef de service de police municipale : qu'est ce qui va se passer, y aura-t-il une ré-ouverture de poste ?

**Monsieur le Maire** répond qu'une nouvelle policière municipale va bientôt intégrer le service puisqu'un agent, qui était ASVP, a réussi le concours et est actuellement en formation.

**Marie Thomas de Maleville** réitère sa question concernant le poste de chef de service puisqu'il est question de suppression du poste.

**Frédérique Fayolle** répond que cela correspond à un grade que les agents en poste n'ont pas.

**Marie Thomas de Maleville** ajoute qu'il est important d'avoir un chef de service et demande s'il y a une perspective de recrutement d'un chef de service avec ce grade ?

**Monsieur le Maire** répond que la décision n'est pas encore prise. Un policier municipal, en poste actuellement, n'a pas ce grade là mais pourrait l'avoir d'ici quelques temps et la question se posera à ce moment-là. Il ajoute que l'agent en formation intégrera bientôt les effectifs.

**Marie Thomas de Maleville** insiste sur le fait qu'il n'y a pas de chef de service actuellement.

**Monsieur le Maire** répond qu'une décision sera prise début janvier.

**Frédéric Frizet** ajoute que **Publié en ligne le vendredi 19 janvier 2024**  
l'agent le plus gradé de la police municipale est actuellement chef de service.

**Marie Thomas de Maleville** insiste sur le fait que le poste de chef de service de police municipale est supprimé.

**Monsieur le Maire** répond que le poste existe toujours sur le terrain et en pratique.

**Marie Thomas de Maleville** répond que le problème c'est qu'il est mentionné une suppression de poste mais qu'il n'est pas mentionné que le poste existe toujours et qu'il est occupé.

**Monsieur le Maire** répond que Christophe Camp officie en tant que chef de service de police municipale.

Approuvé à la majorité (6 contre : Louis-Alain BARTHELEMY, Gaëlle CROQUIN GUILLEM, Denis HAN, Marc THIEBAULT, Marie THOMAS de MALEVILLE et Claude VIGNES).



## **Délibération n°2023-070: Mise en place du service civique**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Service Civique, créé par la loi du 10 mars 2010, s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans, sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif ou une personne morale de droit public. Ils accomplissent une mission d'intérêt général dans un des 9 domaines d'intervention reconnus prioritaires pour la nation, et ciblés par le dispositif, d'au moins 24 heures hebdomadaires. Les missions sont orientées auprès du public, principalement sur le terrain, et favorisant la cohésion nationale et la mixité sociale. L'objectif de l'engagement de service civique est à la fois, de mobiliser la jeunesse face à l'ampleur des défis sociaux et environnementaux, et de proposer aux jeunes un nouveau cadre d'engagement, dans lequel ils pourront mûrir, gagner en confiance en eux, en compétences, et prendre le temps de réfléchir à leur propre avenir, tant citoyen que professionnel. Il a également pour objectif d'être une étape de vie au cours de laquelle des jeunes de toute origine sociale et culturelle pourront se côtoyer et prendre conscience de la diversité de notre société. Loin du stage centré sur l'acquisition de compétences professionnelles, le Service Civique est donc avant tout une étape de vie, d'éducation citoyenne par action, et se doit d'être accessible à tous les jeunes, quelles qu'étaient leurs formations ou difficultés antérieures.

Il s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail. Un agrément est délivré pour 2 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires. Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'Etat au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier. Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions. Ce dispositif s'inscrit dans la volonté de la collectivité de développer une politique jeunesse innovante en offrant notamment à tous les jeunes du territoire la possibilité de s'engager dans des projets d'intérêt général leur permettant de devenir des citoyens acteurs d'un meilleur vivre ensemble. Compte tenu de ces éléments, les membres du conseil municipal sont invités à :

- Autoriser Monsieur le Maire à introduire un dossier de demande d'agrément au titre de l'engagement dans le dispositif du service civique auprès de la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion sociale (DRJSCS) ;
- Autoriser la formalisation de missions ;
- Autoriser Monsieur le maire ou son représentant à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires, tel que défini par la loi du 10 mars 2010 et ses décrets d'application ;
- Approuver le principe d'accueil des jeunes en service civique volontaire, avec démarrage dès que possible après agrément ;
- Dégager les moyens humains, matériels et financiers, nécessaires à la qualité de l'accueil des volontaires et de la mise en œuvre des missions ainsi qu'à promouvoir et valoriser le dispositif et ses acteurs, notamment auprès des jeunes.

*Laurence Badéi explique que ce service civique, en partenariat avec la mission locale, concernerait le service enfance – jeunesse : il est proposé un contrat de 9 mois pour un jeune âgé de 18 à 25 ans qui aurait des compétences culturelles ou musicales par exemple. Ce n'est pas un poste d'animateur mais d'accompagnement.*

**Approuvé à l'unanimité**

## **Délibération n°2023-071: Recours à des agents contractuels**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Afin d'assurer la continuité de service, le recours à des agents contractuels semble indispensable. Les besoins des différents services ont été identifiés comme suit :

Ecoles / Périscolaire

- 1 adjoint d'animation en CDD pour accroissement 10h/semaine du 08/01/2024 au 23/02/2024
- 1 adjoint d'animation en CDD pour accroissement 8h/semaine du 08/01/2024 au 23/02/2024
- 1 adjoint d'animation en CDD pour accroissement 19h/semaine du 08/01/2024 au 23/02/2024
- 1 adjoint d'animation en CDD pour accroissement 20h/semaine du 08/01/2024 au 23/02/2024
- 1 adjoint d'animation en CDD pour accroissement 30h/semaine du 01/01/2024 au 31/08/2024
- 1 adjoint d'animation en CDD pour accroissement 35h/semaine du 01/01/2024 au 31/08/2024
- 1 adjoint d'animation en CDD pour accroissement 30h/semaine du 01/01/2024 au 31/07/2024
- 1 agent en service civique 24h pour des missions d'animations sportives et culturelles au bénéfice des enfants des services périscolaires et CLSH pour une durée de 9 mois dès l'obtention de l'agrément et la fin de la procédure de recrutement.

**Marie Thomas de Maleville** demande où en est le recrutement du chef de projet « animation, centre-de-loisirs etc » ?

**Laurence Badéi** répond que Virginie Cossu est cheffe de projet et a pris ses fonctions fin août. Elle a déjà travaillé en tant que directrice du centre-de-loisirs à Aubignan il y a une dizaine d'années. Elle ajoute que madame Thomas de Maleville devrait la



rencontrer fin novembre ou début décembre car il est prévu une réunion concernant le service enfance où seront présentées les actions mises en place.

**Marie Thomas de Maleville** s'interroge sur la durée de cette mission ?

**Laurence Badéi** répond un an renouvelable.

**Approuvé à la majorité (5 contre : Louis-Alain BARTHELEMY, Gaëlle CROQUIN GUILLEM, Marc THIEBAULT, Marie THOMAS de MALEVILLE et Claude VIGNES).**

**Kévin ALTARI** arrive à 19h00.

### **Délibération n°2023-072 : Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024**

Rapporteur : Monsieur Frizet

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres : communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions. Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la commune d'Aubignan de son budget principal et son budget annexe. Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1er janvier 2024. Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP N-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable. La commune d'Aubignan, dont la population est de 5812 habitants et conformément aux dispositions réglementaires visées ci-après, décide d'adopter le référentiel M57 dans sa version développée. A ce titre, l'adoption de ce nouveau référentiel comptable, en lieu et place de la M14, donne lieu :

En matière budgétaire à l'adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat.

Celui-ci fixe les principales règles et procédures auxquelles la collectivité se conforme et les faire connaître avec exactitude pour créer un référentiel commun :

- rattachement des charges et des produits,
- amortissements,
- subvention versée,
- règles en matière de gestions pluriannuelles des AE/AP/CP,
- l'utilisation des outils de gestion pluriannuelle des crédits (autorisations de programme et des autorisations d'engagement / crédit de paiement),
- le recours au procédé de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel).

En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

En matière comptable, la commune décide de procéder à l'amortissement au prorata temporis de ces immobilisations dont la valeur est supérieure à 1 500 €.

**Publié en ligne le vendredi 19 janvier 2024**

**Sylvie Arnoux** souligne que le budget annexe « Régie photovoltaïque » n'est pas géré selon le M14 mais le M4. Il y a donc une erreur et il faut supprimer « budget annexe » dans le paragraphe et ne garder que le budget principal.

**Josiane Aillaud** répond que le CCAS est un budget annexe.

**Sylvie Arnoux** répond qu'il faut alors préciser qu'il s'agit du budget annexe du CCAS dans la délibération car le budget annexe « Régie photovoltaïque » n'est pas géré selon le M14 mais le M4 donc il ne passe pas en M57.

**Marie Thomas de Maleville** regrette qu'il soit mentionné, en préambule, la création des métropoles. Elle ajoute que la colonne BP N – 1 n'apparaîtra plus et qu'il sera difficile de traiter les données du budget à venir. Pour ces raisons, elle n'est pas favorable au passage à la nomenclature budgétaire et comptable M57.

**Gaëlle Croquin Guillem** ajoute que le M57 force la commune à présenter un plan pluriannuel et que l'opposition attendra le Débat d'Orientation Budgétaire pour avoir au moins une perspective sur quelques années.



Approuvé à la majorité (7 abstentions : Louis-Alain BARTHELEMY, Guillaume CAPIAN, Gaëlle CROQUIN GUILLEM, Denis HAN, Marc THIEBAULT, Marie THOMAS de MALEVILLE et Claude VIGNES).

**Délibération n°2023-073 : Nomenclature m57 au 01/01/2024 - règlement budgétaire et financier - modalités d'amortissement**

Rapporteur : Monsieur Frizet

Annexe : règlement budgétaire et financier

Par délibération n°2023-072 du 14 novembre 2023, la Ville de Aubignan a fait le choix de passer à la norme comptable M57 à compter du 1er janvier 2024. La norme M57 sera applicable obligatoirement à toutes les collectivités au 1er janvier 2024. Cette nomenclature prévoit l'instauration d'un Règlement Budgétaire et Financier (R.B.F.) valable pour la durée de la mandature. Annexé à la présentation, ce R.B.F. doit notamment préciser :

- Les modalités de gestion des autorisations de programme, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement, en fixant les règles de caducité applicables aux crédits pluriannuels,

- Les modalités d'information du Conseil Municipal sur la gestion des engagements pluriannuels au cours de l'exercice.

Ce RBF est aussi l'occasion de préciser, en l'adaptant au contexte de la Ville et à son logiciel de gestion financière :

Les principes généraux portant sur le budget et l'exécution budgétaire

Imputation	Bien concerné	Durées d'amortissement	Durées d'amortissement à compter de la M57
131x et 133x	Subventions reçues	Durée du bien amorti	Durée du bien amorti
202	Frais liés aux documents d'urbanisme	10 ans	10 ans
203x	Frais d'études, de recherche et de développement non suivis de travaux	5 ans	5 ans
2041x et 20441	Subventions d'équipement aux organismes publics	10 ans	204xx1 - 5 ans
2042x et 20442	Subventions d'équipement aux organismes privés	5 ans	204xx2 - 30 ans 204xx3 - 40 ans
2051	Concessions et droits similaires	5 ans	5 ans
208	Autres immobilisations incorporelles (fonds de commerce...)	5 ans	5 ans
211 (sauf 2114)	Terrains	Non amortissable	Non amortissable
2114	Terrains de gisement	Durée du contrat d'exploitation	Durée du contrat d'exploitation
212(sauf 2121)	Agencements	Non amortissable	Non amortissable
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	15 ans	15 ans

**Publié en ligne le vendredi 19 janvier 2024**

- Les modalités de gestion des dépenses et recettes

- Les opérations spécifiques, dont la clôture d'exercice et la gestion patrimoniale

Par ailleurs, la mise en place de la nomenclature M57 implique aussi de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. Pour rappel, l'amortissement est un mécanisme comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens immobilisés et de dégager ainsi une ressource destinée à les renouveler. Les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la M57, il est proposé de voter une nouvelle délibération afin de mettre à jour les modalités d'amortissement des immobilisations des budgets disposant d'un inventaire comptable.

En premier lieu, sur le périmètre des immobilisations amortissables et sur les durées d'amortissement, le nouveau référentiel M57 sera sans conséquence, les durées d'amortissement applicables seront donc les suivantes :

213 (sauf 2132)	Constructions	Non amortissable	Non amortissable
2132	Immeubles de rapport	50 ans	50 ans
214	Constructions sur sol d'autrui	Non amortissable	Non amortissable



2142	Constructions sur sol d'autrui- immeubles de rapport	Sur la durée du bail à construction	Sur la durée du bail à construction
215	Installations, matériels et outillages techniques	20 ans	20 ans
2182	Matériel roulant technique	5 ans	5 ans
2183	Matériel informatique	5 ans	5 ans
2184	Mobilier	5 ans	5 ans
2185	Cheptel	5 ans	5 ans
2188	Matériel technique	5 ans	5 ans
Les comptes 23xx, 24xx, 26xx et 27xx restent non amortissables			

En second lieu, et il s'agit du principal changement apporté par la nomenclature M57 sur l'amortissement des immobilisations, la date de démarrage de celui-ci sera déterminée selon la règle du prorata temporis. Cette disposition nécessite un changement de méthode comptable, la nomenclature M14 utilisée jusqu'à présent calculant les dotations avec un début des amortissements au 1<sup>er</sup> janvier n+1. L'amortissement prorata temporis est pour sa part calculé pour chaque catégorie d'immobilisation au prorata du temps prévisible d'utilisation. L'amortissement commence ainsi à la date effective d'entrée du bien dans le patrimoine de la Ville. Il est à ce titre proposé que ce soit la date du mandat qui soit retenue afin de pouvoir déterminer une date certaine et objective. Ce changement de méthode comptable s'appliquera de manière progressive, et ne concernera que les nouveaux flux réalisés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024. En outre, dans une logique d'approche par les enjeux, une entité peut justifier la mise en place d'un aménagement de la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations, notamment pour des catégories faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire (biens acquis par lot, petit matériel ou outillage, biens de faible valeur, ...).

Dans ce cadre, il est proposé d'aménager la règle du prorata temporis pour les subventions d'équipement versées et pour les catégories faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire. Cette dérogation concernera principalement les biens de faible valeur qui sont amortis en un seul exercice. Il est par ailleurs proposé de porter le seuil unitaire de ces biens à 1500 €.

**Marie Thomas de Maleville** a une question concernant le règlement budgétaire et financier et notamment sur le calendrier des actions à mener avant le vote du budget : y aura-t-il des commissions des finances avant le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) et le budget ou seront-ils simplement présentés au moment de les voter ? elle rappelle qu'il avait été demandé à ce que le cadrage soit présenté aux élus en amont afin de pouvoir le travailler.

**Monsieur le Maire** répond qu'il y aura une réunion de la commission des finances au préalable.

**Marie Thomas de Maleville** demande si une réunion des finances sera prévue pour la préparation du DOB et du budget ?

**Monsieur le Maire** répond affirmativement pour le DOB et pour le budget si la commission le demande. Ce qui est important c'est la réunion au préalable.

**Marie Thomas de Maleville** ajoute qu'il est bien mentionné, dans le tableau, que la commission des finances se réunira à chaque phase : DOB et budget.

**Monsieur le Maire** répond affirmativement.

Approuvé à la majorité (7 abstentions : Louis-Alain BARTHELEMY, Guillaume CAPIAN, Gaëlle CROQUIN GUILLEM, Denis HAN, Marc THIEBAULT, Marie THOMAS de MALEVILLE et Claude VIGNES).

Publié en ligne le vendredi 19 janvier 2024

**Délibération n°2023-074 : Petites Villes de Demain : Avenant de prorogation à la convention d'adhésion et approbation de l'avenant à la convention-cadre pluriannuelle valant Opération de Revitalisation de Territoire**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Annexe : projet de convention Petites Villes de Demain

La convention d'adhésion au programme « Petites Villes de Demain » à laquelle font parties les communes d'Aubignan, Malaucène, Mazan et la CoVe a été signée le 4 juin 2021. Cette première étape de contractualisation engageait les communes et la CoVe dans une phase de préparation à la signature d'une Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) devant intervenir au plus tard le 4 décembre 2022. Cette période, essentiellement consacrée phase d'ingénierie de projet a permis d'établir les modalités générales de mise en œuvre du programme Petites villes de demain sur le territoire. Ainsi, les trois communes, accompagnées par la CoVe, ont pu préciser le diagnostic de leur centre-bourg et détailler certains projets déjà engagés au travers d'études ciblées. Certaines d'entre elles n'ont néanmoins pu être initiées qu'au deuxième semestre 2022, ne permettant pas d'avoir un programme d'actions assez précis pour établir la convention-cadre valant ORT dans le délai précité.



Après un avis favorable de Madame la Préfète, une prorogation de délai de six mois de la convention d'adhésion a pu être accordée à la CoVe et aux trois communes. Ainsi, un avenant de prorogation est proposé à votre approbation, permettant de pouvoir régulariser la convention-cadre valant ORT au plus tard le 3 juin 2023. Ce report de délai a pu être mis à profit pour établir un projet d'avenant à la convention-cadre pluriannuelle valant ORT du programme Action Cœur de Ville de Carpentras. En effet, la loi ELAN du 23 novembre 2018 indique qu'une unique convention d'ORT ne peut être engagée par EPCI, intégrant obligatoirement la ville centre, Carpentras. Le programme Petites Villes de Demain se raccroche donc juridiquement à celui d'Action Cœur de Ville pour ne constituer, par voie d'avenant, qu'une seule convention-cadre. Sur la base de trois nouveaux secteurs géographiques incluant les périmètres des centres-bourgs des trois communes, le projet de redynamisation d'Aubignan, Malaucène et Mazan se décline en 29 actions de court terme (dont 12 concernent Aubignan) et 13 actions de moyen ou long terme. Il s'articule selon les thématiques suivantes, qui structurent lesdites actions :

- Axe 1 : Habiter en centre ancien, le défi de la réhabilitation
- Axe 2 : Se déplacer entre centralité et périphéries de petites villes
- Axe 3 : Centres anciens, espaces nouveaux : petites villes démonstratrices d'urbanisme circulaire
- Axe 4 : Impulser et dynamiser une attractivité économique et commerciale renouvelée
- Axe 5 : Transition écologique : ressources locales, projets durables

L'ORT a plusieurs effets juridiques facilitant l'intervention d'investisseurs privés et publics en faveur de l'habitat, du commerce en centre-ville, de la maîtrise du foncier par les collectivités ou encore des dispositifs expérimentaux spécifiques aux communes dotées d'un périmètre d'ORT (permis d'aménager multisites ou permis d'innover par exemple).

Le comité de projet conjoint Action Cœur de Ville et Petites Villes de Demain tenu le 22 février 2023 a validé le projet d'avenant à la convention-cadre pluriannuelle qui permet donc de préciser :

- L'intervention des partenaires, l'Etat et ses agences, mais également la Banque des Territoires
- Les diagnostics de chaque axe thématique et leurs enjeux prioritaires réunis autour d'actions et de projets spécifiques
- La durée de la convention, étendue jusqu'au 31 mars 2026

**Approuvé à la majorité (4 abstentions : Louis-Alain BARTHELEMY, Gaëlle CROQUIN GUILLEM, Denis HAN et Marc THIEBAULT).**

#### **Délibération n°2023-075 : Participation financière et travaux de sécurisation du canal de Carpentras**

Rapporteur : Monsieur Frizet

Annexe : Descriptif des travaux

Pour permettre de porter des actions répondant aux orientations stratégiques convenues en commission et/ou en lien avec le territoire, une participation financière des communes desservies par le Canal de Carpentras est sollicitée chaque année. Pour l'année 2022, elle s'élève à 2943 €. Afin de rendre la destination de cette participation financière plus concrète, le Canal de Carpentras avait proposé d'affecter cette somme à la sécurisation des biens et des personnes d'Aubignan, et notamment en effectuant des travaux au niveau du quartier de Beaumajour. La Trésorerie demande une délibération afin de régulariser cette dépense pour 2022.

*Frédéric Frizet précise que le fait de demander des subventions aux communes permet au canal de Carpentras de percevoir une aide complémentaire du Conseil Départemental.*

**Approuvé à l'unanimité**

#### **Délibération n°2023-076 : Participation financière et travaux de sécurisation du canal de Carpentras**

Rapporteur : Monsieur Frizet

Annexe : Descriptif des travaux

Pour permettre de porter des actions répondant aux orientations stratégiques convenues en commission et/ou en lien avec le territoire, une participation financière des communes desservies par le Canal de Carpentras est sollicitée chaque année. Pour l'année 2023, elle s'élève à 2943 €. Afin de rendre la destination de cette participation financière plus concrète, le Canal de Carpentras propose d'affecter cette somme à la sécurisation des biens et des personnes d'Aubignan, et notamment en effectuant des travaux au niveau du Vallat du Rioulas. Dans ce secteur, une fuite importante est apparue au mois de juin sur la rive droite du Canal de Carpentras Outre le gaspillage évident de l'eau du canal, cette fuite fragilise l'ouvrage car l'érosion prolongée peut mener à sa rupture. Le Canal de Carpentras envisage des travaux de sécurisation qui consistent en une réparation de la berge gauche et du radier, et bétonnage de la berge droit sur 120 ml. Ces travaux se dérouleront pendant l'hiver 2023-2024.

Les membres du Conseil municipal sont invités à approuver la participation financière de la commune pour 2023 qui s'élève à 2943 €, et à autoriser Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

**Approuvé à l'unanimité**



## **Délibération n°2023-077 : Contrat de canal de Carpentras 2022-2027**

Rapporteur : Monsieur Frizet

Annexes : note de cadrage, document contractuel, programme d'opérations, protocole de gestion de la ressource en eau

La démarche de Contrat de Canal de Carpentras a pour objectif de favoriser une approche concertée et participative de la gestion de la ressource en eau et des ouvrages en impliquant les acteurs ayant un lien avec le canal. La mise en œuvre de cette démarche passe par la signature du dossier définitif du contrat de canal composé de 4 documents :

- La note de cadrage présente le contexte de réalisation du 2<sup>ème</sup> Contrat de Canal,
- Le document contractuel qui présente les engagements des co-signataires sur le programme d'opérations, son planning et ses financements,
- Le programme d'opérations composé de 69 opérations, qui détaille le contenu, les aspects techniques et financiers des opérations à mener sur la durée du contrat,
- Le protocole de gestion de la ressource des économies d'eau dont l'objet est de fixer et préciser le cadre des conditions de restitution aux milieux naturels d'une part des économies d'eau, réalisées dans le cadre du Contrat de Canal.

Le programme d'actions du contrat de canal s'établit sur la période 2022-2027. Le montant global des investissements prévus s'élève à plus de 18 millions d'euros.

Considérant que :

- La commune d'Aubignan est traversée par le réseau d'irrigation du canal de Carpentras et a participé en tant que membre au comité de suivi au contrat de canal n°2 (2022-2027),
- La démarche contrat de canal n°2 constitue une démarche favorable à la gestion globale et concertée de l'eau sur un territoire,
- La démarche vise notamment à améliorer la coopération entre les collectivités locales et l'ASA du Canal de Carpentras, que la signature du contrat de canal acte la volonté des partenaires à respecter les engagements inscrits dans le document contractuel et à s'impliquer dans la mise en œuvre des actions prévues,

*Alain Guillaume précise que le but est de ne plus utiliser les réseaux gravitaires qui sont trop consommateurs d'eau pour développer l'eau sous pression compte tenu des aléas climatiques subis depuis quelques étés. Il ajoute que c'est le prolongement du 1<sup>er</sup> contrat qui est arrivé à échéance. Ce 1<sup>er</sup> contrat a été une réussite et a permis de développer des projets environnementaux et techniques. Le contrat 2022-2027 est une continuité, c'est une feuille de route pour mener des projets à longue échéance.*

**Approuvé à l'unanimité**

## **Délibération n°2023-078 : Protocole transactionnel dans le cadre du bail commercial sis au 176 avenue Frédéric Mistral**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Annexe : protocole transactionnel

Le développement de la diversité commerciale et du maintien du commerce et de l'artisanat de proximité sont des objectifs forts de la ville d'Aubignan. Dans cette perspective, notre conseil municipal a délibéré lors de sa séance du 16 février 2021 sur la mise en place d'une procédure de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité sur cinq secteurs prioritaires du centre-ville (Avenue de l'abbé Arnaud, une partie de la rue du 14 septembre 1791, Avenue Joseph Roumanille jusqu'au Canal de Carpentras et Avenue Majoral Jouve jusqu'à l'impasse des Brescades) parmi lesquels l'Avenue Frédéric Mistral. Ainsi, la mise en œuvre de ce dispositif d'acquisition de murs commerciaux et/ou de tout ou partie des fonds de commerce et de droit au bail, permet à la Ville de mieux maîtriser l'activité commerciale du quartier, afin d'en rééquilibrer, qualifier et redynamiser l'offre, dans un souci d'attractivité globale. Dans ce cadre, le conseil municipal du 09 novembre 2022 a délibéré favorablement en autorisant Monsieur le Maire à signer la cession du droit au bail commercial initialement prévu entre la SARL Luberon Ventoux Gestion et le propriétaire bailleur. Cette cession de droit au bail au profit de la commune s'inscrivant dans la logique de l'intervention de la Ville sur l'avenue Frédéric Mistral comme spécifié, il a été acté d'acquiescer ce droit au bail commercial en incluant une condition particulière de rétrocession du cessionnaire, commune d'Aubignan, vers un futur preneur ayant exclusivement une activité de métier de bouche ou de commerce de denrées périssables. Cependant, le preneur choisi par la commission n'a pu se mettre d'accord avec le bailleur sur la signature d'un nouveau bail. Le bailleur a manifesté sa volonté de choisir librement son locataire. Aujourd'hui, des pourparlers sont en cours entre le bailleur et un futur preneur. Le notaire de ce dernier demande la régularisation d'un protocole entre la commune et le propriétaire afin d'être certain de la situation juridique du bien.

*Monsieur le Maire rappelle les faits : ce protocole transactionnel concerne le local appartenant à la famille Capian. La commune avait préempté pour essayer de trouver un métier de bouche comme locataire. Le bail proposé au brasseur (qui avait été retenu par la commission) n'a pas été régularisé. La commune a donc rendu la liberté d'actions aux propriétaires pour choisir leur locataire. Dernièrement, l'étude de Maître Beaume, sollicitée par un confrère représentant un locataire potentiel, a demandé à la commune de passer en délibération cette décision de rendre la liberté du choix du locataire par les propriétaires. Cette délibération*



et le protocole transactionnel sont évidemment passés en urgence à ce conseil. Il ajoute qu'il a pris tardivement connaissance d'un mail de monsieur Capian qui demandait :

- s'il y a eu un bail signé entre le brasseur et la commune ? Il répond négativement puisqu'il s'agissait d'une sous-location.

- à voir le dossier de candidature du brasseur : il répond que c'est madame Viciano, Présidente de la commission, qui a ses éléments et qu'elle est souffrante depuis quelques jours. Il ajoute qu'il ne pense pas que ces documents soient importants, ce soir, pour voter cette délibération. Il ajoute que si quelqu'un pense que ces documents ont un intérêt pour délibérer, la délibération peut être reportée mais ce n'est pas dans l'intérêt du propriétaire.

**Guillaume Capian** souhaite préciser que le brasseur était en liquidation judiciaire. Il ajoute qu'un bail lui avait été proposé mais que celui-ci l'avait refusé car il n'avait pas d'argent. Ce n'est pas la faute du bailleur.

**Monsieur le Maire** conclut que monsieur Capian a bien précisé que le brasseur a refusé le bail d'un an qui lui a été proposé. Les élus ne vont pas chercher les détails de ce refus ce soir. Le but de cette délibération étant de permettre aux propriétaires de signer un bail le plus rapidement possible.

**Approuvé à l'unanimité**

#### **Délibération n°2023-079 : Convention de partenariat de mise à disposition d'un minibus publicitaire**

Rapporteur : Monsieur Vignon

Annexe : projet de contrats de location

Le contrat actuel permettant à la commune de bénéficier d'un minibus publicitaire arrive à son terme le 17 décembre 2023.

La société FRANCE COLLECTIVITES INVEST propose à la commune d'Aubignan la prolongation de la mise à disposition gratuite d'un minibus publicitaire neuf pour une durée de 4 ans. Ce véhicule est financé par des encarts publicitaires en accord avec la commune et sert à des besoins associatifs et municipaux. Les frais d'assurance, d'entretien et de carburant resteront à la charge de la commune. Pour cela, il convient de signer un contrat de location longue durée de véhicule avec la société FRANCE COLLECTIVITES INVEST et un contrat de régie publicitaire avec la société INFOCOM France.

*Denis Han* demande si les 490 € seront financés par la publicité ?

*Richard Vignon* répond affirmativement.

**Approuvé à l'unanimité**

#### **Délibération n°2023-080 : Convention tripartite d'occupation du stade**

Rapporteur : Monsieur Vignon

Annexe : convention tripartite et délibération 2021-95

Dans le cadre de la demande de subvention auprès de la Fédération Française de Football (FFF) portant le numéro de dossier 6204220201, il est demandé à la commune d'Aubignan de signer une convention tripartite avec la ligue de la Méditerranée et le District Grand Vaucluse portant sur la mise à disposition des installations du complexe Léon Chauvin. Il n'y a pas d'impact sur l'utilisation actuelle du stade. Cette demande de subvention concerne le passage en LED du terrain d'honneur (rénovation d'un éclairage pour un classement fédéral), d'un montant de 11947,20 € qui avait été approuvée en conseil municipal le 16 février 2021 par délibération 2021-95. **Publié en ligne le vendredi 19 janvier 2024**

**Gaëlle Croquin Guillem** s'interroge sur l'existence d'un règlement intérieur car il n'y a pas de mention dans l'article 5 concernant la détérioration du matériel ?

*Richard Vignon* répond qu'un règlement intérieur existe déjà.

**Gaëlle Croquin Guillem** demande s'il est bien mentionné que les utilisateurs du stade sont obligés de respecter le matériel et si ce règlement sera signé par les organismes concernés par cette convention ?

*Richard Vignon* répond que le règlement intérieur sera joint à la convention.

**Approuvé à l'unanimité**

#### **Délibération n°2023-081 : Tarifs funéraires**



Rapporteur : Madame Ayme

Comme à chaque fin d'exercice, il convient de fixer les tarifs relatifs aux concessions, au colombarium et aux prestations funéraires du cimetière municipal d'Aubignan. Il est donc proposé de maintenir les tarifs suivants :

Prestations	Tarifs proposés
<b>Concessions</b>	
Concessions de 30 ans	150 € le m <sup>2</sup>
Concessions de 50 ans	180 € le m <sup>2</sup>
Concessions de 15 ans pour 1 case contenant 4 urnes	600 €
Concessions de 30 ans pour 1 case contenant 4 urnes	1 200 €
Concessions de 50 ans pour 1 case contenant 4 urnes	2 000 €
<b>Prestations funéraires</b>	
Formalités obsèques	70 €
Table de condoléances	35 €
Transport corbillard commune	80 €
Transport corbillard hors commune (< 50 km)	120 €
Transport corbillard hors commune (> 50 km)	1,5 €/km en sus du forfait de 120 €
Table réfrigérante	90 €
Mise en bière	80 €
Inhumation caveau porte	70 €
Inhumation caveau dalle	120 €
Inhumation caveau terre	200 €
Réunion/réduction de corps	100 €
Transfert	70 €
Forfait « 4 porteurs du cercueil »	320 €

Ces tarifs seront applicables dès le 1er janvier 2024.

#### Approuvé à l'unanimité

#### **Délibération n°2023-082 : Approbation d'une convention pour une mission d'accompagnement avec le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de Vaucluse (CAUE 84)**

Rapporteur : Madame Ayme

Annexe : projet de convention

Les conseils d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) sont des structures associatives qui conseillent les particuliers et les collectivités territoriales dans leurs démarches de construction et d'aménagement. A ce titre, ils ont développé des compétences propres telles que :

- La formation des élus à la connaissance des espaces bâtis et naturels, des territoires et de leur évolution,
- L'information de tous les publics sur la qualité de l'architecture, de l'urbanisme et du paysage ainsi que la réglementation et les techniques de construction.

- L'apport d'un éclairage technique à dimension culturelle et pédagogique garantissant sa neutralité d'approche et sa capacité d'accompagnement dans la durée auprès des collectivités.

Dans le cadre de ces missions, le CAUE 84 assure des permanences dans chaque commune adhérente et conseille les maîtres d'ouvrages privés et publics. Ainsi, la commune d'Aubignan a souhaité s'adjoindre les compétences techniques du CAUE 84 afin de définir une faisabilité sur un îlot anciennement bâti situé Rue du Colombier.

La réflexion en amont sur cet îlot s'inscrit dans le projet de territoire encadré par le programme Petites villes de demain, et par la convention-cadre valant Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) signée le 2 juin 2023 entre la commune, la CoVe et l'Etat. D'un montant global de 4000 €, la convention prévoit une participation financière de la commune d'Aubignan d'un montant de 1650 €.

**Monsieur le Maire** précise que sur un bâtiment qui appartient à l'EPHAD, il est envisagé de faire des aménagements : un parking, un espace de jeux etc. L'ancien directeur de l'ABF refusait un tel projet mais aujourd'hui, sa remplaçante est moins catégorique et a donné comme condition de passer par le CAUE pour faire une étude d'aménagement. La commune espère avoir quelque chose d'intéressant pour cette partie du village.

**Gilles Charles** demande s'il ne serait pas intéressant de faire une réhabilitation du bâtiment en logements sociaux ?

**Monsieur le Maire** répond que la question peut être posée au CAUE mais L'aménagement d'un parking et d'un espace vert répondent d'avantage aux doléances des riverains.

**Nadia Naceur** ajoute qu'effectivement la rue du Colombier manque de stationnements et qu'il faudrait garder un coin de verdure pour les familles.

**Approuvé à l'unanimité**

#### **Délibération n°2023-083 : Convention de réservation de logements locatifs sociaux –Grand Delta Habitat**

Rapporteur : Madame Aillaud

Annexe : projet de convention avec Grand Delta Habitat

Le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L441-1 et R441-5, prévoit la possibilité pour la commune d'implantation d'un programme de logements sociaux de bénéficier d'une réservation d'au plus 20 % des logements en contrepartie de l'octroi de la garantie financière des emprunts. La commune d'Aubignan avait décidé de garantir les prêts contractés à Grand Delta Habitat destinés à financer la construction de logements locatifs sociaux.

La loi ELAN n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 et le décret n° 2020-145 du 20 février 2020 disposent que dorénavant les réservations devront être gérées en flux annuel. Cela signifie que les droits de réservation s'expriment désormais en pourcentage des logements disponibles à la relocation. Ce pourcentage sera actualisé chaque année sur le territoire de la commune.

**Marie Thomas de Maleville** demande si l'on a une idée du pourcentage de logements qui sera attribué à la commune ?

**Josiane Aillaud** répond 0,57% pour l'année 2023 car la commune n'est réservataire que d'un seul logement. Le pourcentage n'est pas en fonction des garanties d'emprunt et elle explique le calcul. Josiane Aillaud conclut qu'il est donc important de se porter caution des prêts pour avoir plus de logements réservataires.

**Marie Thomas de Maleville** répond que c'est toujours le même problème et qu'il ne faut pas non plus garantir toutes les garanties d'emprunt. Elle ajoute que ce qui est voté ce soir pour Grand Delta Habitat sera fatalement voté pour UNICIL prochainement.

**Josiane Aillaud** répond que jusqu'à présent la commune n'avait aucun logement réservataire d'UNICIL mais l'année prochaine il y en aura.

**Marie Thomas de Maleville** répond que justement il faudrait parler de l'évolution du dossier UNICIL

**Monsieur le Maire** invite madame Thomas de Maleville à aborder ce point en question diverse car ce n'est pas l'objet de cette délibération.

**Josiane Aillaud** ajoute qu'il s'agit de flux.

**Marie Thomas de Maleville** répond que le sujet peut être abordé puisqu'il est évoqué les logements UNICIL et qu'il faudra voter la même délibération pour UNICIL prochainement.

**Josiane Aillaud** répond qu'elle sera votée uniquement l'année prochaine.

**Publié en ligne le vendredi 19 janvier 2024**

**Marie Thomas de Maleville** répond qu'elle attendra les questions diverses pour demander où en est le dossier des truffiers.

**Approuvé à la majorité (1 contre : Denis Han / 6 abstentions : Louis-Alain BARTHELEMY, Guillaume CAPIAN, Gaëlle CROQUIN GUILLEM, Marc THIEBAULT, Marie THOMAS de MALEVILLE et Claude VIGNES).**

#### **Délibération n°2023-084 : Prime exceptionnelle pouvoir d'achat**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 porte création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale.

Pour être éligibles à la prime, les agents doivent :

- Avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
- Etre employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;



- Avoir perçu une rémunération brute ne dépassant pas 39.000 euros sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 (soit 3.250 euros en moyenne par mois), sachant que la garantie individuelle de pouvoir d'achat (Gipa) et la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées ne sont pas à prendre en compte.

La prime prévue est versée par :

- L'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023 ;
- Chaque employeur public, lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023.

L'organe délibérant de la collectivité détermine le montant de la prime, sans toutefois pouvoir dépasser des plafonds, fixés en fonction d'un barème identique à celui qui s'applique à l'État et aux employeurs hospitaliers. Les montants pouvant être alloués varient ainsi de 800 euros (pour les agents dont la rémunération est d'au plus 23.700 euros sur la période de référence) et 300 euros (pour les agents dont la rémunération est comprise entre 33.601 euros et 39.000 euros). Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée pour correspondre à une année pleine.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement, corrigée pour correspondre à une année pleine.

La prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024. Pour la Mairie d'Aubignan, il est proposé d'appliquer les primes suivantes :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	400 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	350 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	300 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	250 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	200 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	175 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	150 €

L'attribution de la prime à chaque agent fera l'objet d'un arrêté individuel.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget 2023.

**Denis Han** regrette le manque de détails sur le nombre de personnes concernées par catégorie de revenus.

**Monsieur le Maire** répond que le montant total avoisine les 25 000 € et que le détail pourra être donné plus tard.

**Approuvé à l'unanimité** **Publié en ligne le vendredi 19 janvier 2024**

## Délibération n°2023-085 : Décision modificative n°2

Rapporteur : Monsieur le Maire

Il convient de modifier les prévisions budgétaires du Budget principal 2023 afin d'ajuster les dépenses de fonctionnement. A cet effet, une décision budgétaire modificative n°2 est proposée, comme suit :

Par chapitre, pour la section de fonctionnement :

Chapitre	Nature	Fonction	Dépenses	Recettes
<b>Chapitre 011 : Charges à caractère général</b>				
Produits de traitement	60624	020	2 800 €	
Vêtements de travail	60636	830	10 000 €	
Autres marchandises	6078	026	17 800 €	
Formation	6535	021	4 400 €	
<b>Chapitre 012 : charges de personnel et frais assimilés</b>				
Autres indemnités	64118	020		21 000 €
Autres indemnités	64138	020		5 000 €
Rémunération principale	64111	020		5 000 €
Rémunérations	64131	020		4 000 €
			35 000 €	35 000 €

TOTAL GENERAL :

Section de fonctionnement

Dépenses : 35 000 €

Recettes : 35 000 €

**Monsieur le Maire** précise que cette délibération est liée à la précédente. Elle tient compte des modifications intervenues au chapitre 012 puisqu'il y a 25 000 € qui n'étaient pas prévus au budget et une somme de 7 000 € qui correspond à l'augmentation des indices dans la fonction publique.

**Approuvé à l'unanimité**

### Questions diverses

#### Evolution du dossier des truffiers

**Marie Thomas de Maleville** interroge Monsieur le Maire sur l'évolution du dossier des « Truffiers ». Elle rappelle les faits : un permis de construire a été délivré en septembre 2021 après un avis négatif du service instructeur de la CoVe, il a eu quelques conditions d'effectuées et le 9 octobre, une non-conformité a été délivrée avec treize irrégularités importantes. Un permis de construire modificatif aurait pu être déposé jusqu'au 20 octobre. Elle souhaiterait savoir si un permis de construire modificatif a été déposé ?

**Monsieur le Maire** répond négativement.

**Marie Thomas de Maleville** répond qu'en tant que Maire, monsieur le Maire a un devoir de police et souhaite savoir ce qu'il compte faire car le permis de construire n'a pas été respecté ? Quelles sont les mesures de police qu'il compte prendre pour faire respecter le droit ?

**Monsieur le Maire** répond qu'il a pris un arrêté de non-conformité : certaines irrégularités sont régularisables et d'autres sont plus délicates. Cet arrêté de non-conformité est parti au parquet. Un délai avait été donné pour déposer un permis de construire complémentaire mais le pétitionnaire a préféré faire un recours contre l'arrêté de non-conformité. Le dossier en est à ce stade-là.

**Marie Thomas de Maleville** demande si seulement un arrêté de non-conformité sera pris ?



**Monsieur le Maire** répond qu'il faut étudier le recours et qu'il y a deux mois pour prendre une décision.

**Marie Thomas de Maleville** souhaiterait que les élus soient avertis de la suite donnée à ce dossier.

**Monsieur le Maire** répond affirmativement car de toute façon tout le monde est informé de ce dossier même des choses qui ne sont pas vraies.

#### **Organisation des collectes de sang**

**Marie Thomas de Maleville** informe les élus que la collecte de sang est organisée tous les trois mois, l'amicale avertit la commune à chaque fois de sa venue. Malgré avoir confirmé leur présence, la salle polyvalente était fermée aux deux dernières dates réservées. Il serait bien que celle-ci soit ouverte en temps et en heure car tout a été préparé dans la précipitation et les gens qui arrivaient ont dû attendre. L'amicale des donneurs de sang alertent donc la commune pour que cela ne se reproduise pas.

**Monsieur le Maire** lui donne raison.

**Richard Vignon**, élu responsable de la gestion des salles, regrette de ne l'apprendre que ce soir alors qu'il reste facilement joignable.

**Nadia Naceur** demande si ce n'est pas au Président de l'association à venir chercher la clé de la salle polyvalente à l'accueil de la Mairie.

**Marie Thomas de Maleville** répond qu'une personne vient ouvrir la salle à 14h30 habituellement et que les membres de l'association se charge de préparer la salle.

**Claude Vignes** ajoute que la dernière collecte avait vingt minutes de retard.

**Richard Vignon** propose de laisser son numéro de téléphone portable à l'association.

#### **Appels d'offre du Dojo et de l'Hôtel de Ville**

**Maire Thomas de Maleville** rappelle que l'opposition avait demandé les appels d'offre du dojo et de l'Hôtel de Ville mais qu'ils n'ont encore rien reçu. Elle réitère donc sa demande.

#### **Mise en place du PLU**

**Marc Thiebault** demande où en est le PLU ?

**Monsieur le Maire** répond que le PLU se fait en collaboration avec les services de la Préfecture. La commune n'a pas le choix et ne peut pas y travailler seule. La commune attendait une subvention et 11 000 euros ont été obtenus pour avancer sur le PLU. Une nouvelle correspondance de la Préfecture a été reçue. La commission va bientôt se réunir pour faire un point sur les échanges avec la Préfecture et mettre en place les points qui retourneront à la Préfecture.

**Marc Thiebault** demande si la commune ne dira pas un jour « ça y est c'est fait, le PLU est en place ».

**Monsieur le Maire** répond que c'est impossible.

**Marc Thiebault** ne voudrait pas que le PLU prenne le même chemin que le dojo avec des délais sans arrêt reportés.

**Monsieur le Maire** répond que si le résultat est le même que pour le dojo, il serait satisfait même avec des délais allongés.

**Marc Thiebault** souhaite connaître la date de la prochaine réunion.

**Monsieur le Maire** répond soit mi-décembre ou mi-janvier.

**Maire Thomas de Maleville** espère qu'il n'y aura pas d'enquête publique entre Noël et le jour de l'an.

**Monsieur le Maire** lui confirme que non.

Séance levée à 20h00.

Procès-verbal approuvé en conseil du municipal du jeudi 18 janvier 2024, certifié conforme et publié le 19 janvier 2024.

La secrétaire de séance, Corinne Vendran



Le Maire, Siegfried Bielle



Publié en ligne le vendredi 19 janvier 2024





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT VAUCLUSE  
ARRONDISSEMENT CARPENTRAS Nord

Commune d'AUBIGNAN  
Extrait du registre des délibérations du  
Conseil Municipal

## Conseil municipal du 18/01/2024 Délibération n°2024-001 Décisions prises par Monsieur le Maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20240118-2024-001-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/01/2024

Publication : 19/01/2024

Le Conseil municipal de la commune, par suite d'une convocation le 8 janvier 2024 publiée le même jour, s'est réuni le jeudi 18 janvier 2024 à 18h30 à l'Hôtel de Ville, au nombre prescrit par la loi. Cette réunion est placée sous la présidence de M. Siegfried BIELLE, Maire. Mme Corinne VENDRAN a été nommée secrétaire.

### Présents :

Siegfried BIELLE, Maire, Josiane AILLAUD, Kévin ALTARI, Sylvie ARNOUX, Marie-José AYME, Laurence BADEI, Louis-Alain BARTHELEMY, Florence BLAY, Gilles CHARLES, Frédéric FRIZET, Katia GOUDROUFFE, Alain GUILLAUME, Denis HAN, Laure LEPROVOST, Robert MORIN, Nadia NACEUR, Florent SEGARRA, Marc THIEBAULT, Marie THOMAS DE MALEVILLE, Corinne VENDRAN, Anne VICIANO, Claude VIGNES, Richard VIGNON

### Absents ayant donné procuration :

Jean-Louis AZARD (procuration à Laurence BADEI), Gaëlle CROQUIN GUILLEM (procuration à Louis-Alain BARTHELEMY), Agnès LECOCQ, (procuration à Katia GOUDROUFFE), Thierry SOARD (procuration à Florent SEGARRA)

Absents : Guillaume CAPIAN, Mireille FOLLIASSON

### EXPOSE DES MOTIFS (Rapporteur : Monsieur le Maire)

Il s'agit de rendre compte des décisions prises par Monsieur le Maire suite aux attributions que le conseil municipal lui a déléguées le 22 juillet 2020 et le 13 octobre 2020 en vertu de l'article L-2122 du Code Général des Collectivités Territoriales.

2023-046 : désignation d'un avocat devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le cadre de l'affaire PLO Romain VERDET c/ commune d'AUBIGNAN

2023-047 : désignation d'un avocat pour conseil de la commune dans un projet d'urbanisme

Les membres du conseil municipal sont invités à prendre acte de ces décisions.

### LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU CET EXPOSE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122 et L.2123,

Vu les délibérations n° 2020-30 du 22 juillet 2020 et 2020-55 du 13 octobre 2020 attribuant les délégations à Monsieur le Maire,

Considérant les motifs exposés lors du Conseil municipal et après débat,

APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE À L'UNANIMITE : Abstentions : / Contre : /

DE PRENDRE ACTE de ces décisions prises par Monsieur le Maire

Et ont signé les membres présents, après lecture faite.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera publié et transmis en Préfecture. La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nîmes ou sur [telerecours.fr](mailto:telerecours.fr)  
Fait à Aubignan, le 18/01/2024

La secrétaire,

Madame Corinne VENDRAN



Le Maire d'AUBIGNAN,

Monsieur Siegfried BIELLE

Publié en ligne le vendredi 19 janvier 2024



Le Conseil municipal de la commune, par suite d'une convocation le 8 janvier 2024 publiée le même jour, s'est réuni le jeudi 18 janvier 2024 à 18h30 à l'Hôtel de Ville, au nombre prescrit par la loi. Cette réunion est placée sous la présidence de M. Siegfried BIELLE, Maire. Mme Corinne VENDRAN a été nommée secrétaire.

**Présents :**

Siegfried BIELLE, Maire, Josiane AILLAUD, Kévin ALTARI, Sylvie ARNOUX, Marie-José AYME, Laurence BADEI, Louis-Alain BARTHELEMY, Florence BLAY, Gilles CHARLES, Mireille FOLLIASSON, Frédéric FRIZET, Katia GOUDROUFFE, Alain GUILLAUME, Denis HAN, Laure LEPROVOST, Robert MORIN, Nadia NACEUR, Florent SEGARRA, Marc THIEBAULT, Marie THOMAS DE MALEVILLE, Corinne VENDRAN, Anne VICIANO, Claude VIGNES, Richard VIGNON

**Absents ayant donné procuration :**

Jean-Louis AZARD (procuration à Laurence BADEI), Gaëlle CROQUIN GUILLEM (procuration à Louis-Alain BARTHELEMY), Agnès LECOCQ, (procuration à Katia GOUDROUFFE), Thierry SOARD (procuration à Florent SEGARRA)

**Absents :** Guillaume CAPIAN

**EXPOSE DES MOTIFS (Rapporteur : Monsieur Frizet)**

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement, **dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.**

Il est également autorisé à mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget primitif, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, **dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent**, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits, lesquels seront inscrits au budget lors de son adoption.

Le vote du prochain budget primitif de la commune d'Aubignan étant programmé courant mars 2024, il convient d'autoriser les ouvertures de crédits suivantes, par budget et par chapitre :

Budget principal :

Chapitre	Mt Voté BP	Mt Voté DM1	Mt voté DM2	Mt Voté DM3	Montant voté 2023	Ouverture des crédits 2024
20	99 280,19	0,00	0,00	0,00	99 280,19	24 820,05
204	11 000,00	0,00	0,00	0,00	11 000,00	2 750,00
21	549 108,00	0,00	0,00	0,00	549 108,00	137 277,00
23	548 537,00	0,00	0,00	0,00	548 537,00	137 134,25

Les membres du Conseil municipal sont invités à autoriser l'ouverture, l'engagement, la liquidation et le mandatement des crédits d'investissement, préalablement au vote du budget 2024, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget primitif 2023, crédit des décisions modificatives et à l'exclusion des restes à réaliser et des reports, à savoir :

Budget principal :

Chapitre	Mt Voté BP	Mt Voté DM1	Mt voté DM2	Mt Voté DM3	Montant voté 2023	Ouverture des crédits 2024
20	99 280,19	0,00	0,00	0,00	99 280,19	24 820,05
204	11 000,00	0,00	0,00	0,00	11 000,00	2 750,00
21	549 108,00	0,00	0,00	0,00	549 108,00	137 277,00
23	548 537,00	0,00	0,00	0,00	548 537,00	137 134,25

et à autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document utile à l'exécution de la présente délibération

Publié en ligne le vendredi 19 janvier 2024





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT VAUCLUSE  
ARRONDISSEMENT CARPENTRAS Nord

Commune d'AUBIGNAN  
Extrait du registre des délibérations du  
Conseil Municipal

**Conseil municipal du 18/01/2024 Délibération n°2024-003**  
**Ouverture anticipée de crédits**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20240118-2024-003-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/01/2024

Publication : 19/01/2024

**LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU CET EXPOSE,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 1612-1,  
Considérant l'avis de la commission des finances en date du 11 janvier 2024,  
Considérant les motifs exposés lors du Conseil municipal et après débat,

**APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE À LA MAJORITE : Abstentions : 5 (Louis-Alain BARTHELEMY, Gaëlle CROQUIN GUILLEM, Marc THIEBAULT, Marie THOMAS DE MALEVILLE, Claude VIGNES) Contre : /**

**D'AUTORISER** l'ouverture, l'engagement, la liquidation et le mandatement des crédits d'investissement, préalablement au vote du budget 2024, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget primitif 2023, crédité des décisions modificatives et à l'exclusion des restes à réaliser et des reports, à savoir :

Budget principal :

Chapitre	Mt Voté BP	Mt DM1 Voté	Mt voté DM2	Mt Voté DM3	Montant voté 2023	Ouverture des crédits 2024
20	99 280,19	0,00	0,00	0,00	99 280,19	24 820,05
204	11 000,00	0,00	0,00	0,00	11 000,00	2 750,00
21	549 108,00	0,00	0,00	0,00	549 108,00	137 277,00
23	548 537,00	0,00	0,00	0,00	548 537,00	137 4,25

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document utile à l'exécution de la présente délibération

Et ont signé les membres présents, après lecture faite.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera publié et transmis en Préfecture. La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nîmes ou sur [telerecours.fr](mailto:telerecours.fr)  
Fait à Aubignan, le 18/01/2024

La secrétaire,

Madame Corinne VENDRAN

Le Maire d'AUBIGNAN,



Monsieur Siegfried BIELLE

**Publié en ligne le vendredi 19 janvier 2024**



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT VAUCLUSE  
ARRONDISSEMENT CARPENTRAS Nord

Commune d'AUBIGNAN  
Extrait du registre des délibérations du  
Conseil Municipal

**Conseil municipal du 18/01/2024 Délibération n°2024-004**  
**Budget annexe énergies renouvelables : nomination d'un**  
**nouveau directeur**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20240118-2024-004-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/01/2024

Publication : 19/01/2024

Le Conseil municipal de la commune, par suite d'une convocation le 8 janvier 2024 publiée le même jour, s'est réuni le jeudi 18 janvier 2024 à 18h30 à l'Hôtel de Ville, au nombre prescrit par la loi. Cette réunion est placée sous la présidence de M. Siegfried BIELLE, Maire. Mme Corinne VENDRAN a été nommée secrétaire.

**Présents :**

Siegfried BIELLE, Maire, Josiane AILLAUD, Kévin ALTARI, Sylvie ARNOUX, Marie-José AYME, Laurence BADEI, Louis-Alain BARTHELEMY, Florence BLAY, Gilles CHARLES, Mireille FOLLIASSON, Frédéric FRIZET, Katia GOUDROUFFE, Alain GUILLAUME, Denis HAN, Laure LEPROVOST, Robert MORIN, Nadia NACEUR, Florent SEGARRA, Marc THIEBAULT, Marie THOMAS DE MALEVILLE, Corinne VENDRAN, Anne VICIANO, Claude VIGNES, Richard VIGNON

**Absents ayant donné procuration :**

Jean-Louis AZARD (procuration à Laurence BADEI), Gaëlle CROQUIN GUILLEM (procuration à Louis-Alain BARTHELEMY), Agnès LECOCQ, (procuration à Katia GOUDROUFFE), Thierry SOARD (procuration à Florent SEGARRA)

**Absents :** Guillaume CAPIAN

**EXPOSE DES MOTIFS (Rapporteur : Monsieur le Maire)**

Une régie avec autonomie financière portant sur les énergies renouvelables a été créée par délibération (n° 2021-159) approuvée en conseil municipal du 14 septembre 2021. Les statuts de cette régie prévoient la nomination d'un directeur et Monsieur Vincent Lodico avait été désigné par délibération 2021-170 du 9 novembre 2021.

Faisant suite au départ de la Collectivité de Vincent Lodico, il est nécessaire de nommer un nouveau directeur de la régie du budget annexe Energies renouvelables.

Ainsi, il est proposé de nommer Monsieur Fabrice PEREZ à compter de ce jour.

Les membres du conseil municipal sont invités à approuver la nomination de Monsieur Fabrice PEREZ au poste de directeur de la régie du budget annexe Energies Renouvelables et à autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU CET EXPOSE,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales dans ses articles L.2224-31 à L.2224-37-1, portant sur les services publics industriels et commerciaux d'énergie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales dans ses articles L.2221-1-31 à L.2221-20, portant sur les régies municipales,

Vu la délibération 2021-159 approuvée en conseil municipal du 14 septembre 2021,

Vu la délibération 2021-170 approuvée en conseil municipal du 9 novembre 2021,

Considérant la nécessité de nommer un directeur dans le cadre des statuts de cette régie,

Considérant les motifs exposés lors du Conseil municipal et après débat,

**APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE À L'UNANIMITE : Abstentions : / Contre : /**

**D'APPROUVER** la nomination de Monsieur Fabrice PEREZ au poste de directeur de la régie du budget annexe Energies Renouvelables,

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant

Et ont signé les membres présents, après lecture faite.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera publié et transmis en Préfecture. La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nîmes ou sur [telerecours.fr](mailto:telerecours.fr)  
Fait à Aubignan, le 18/01/2024

La secrétaire,

Madame Corinne VENDRAN

Le Maire d'AUBIGNAN,



Monsieur Siegfried BIELLE

Publié en ligne le vendredi 19 janvier 2024





**Conseil municipal du 18/01/2024 Délibération n°2024-005**  
**Recours à des agents contractuels**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20240118-2024-005-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/01/2024

Publication : 19/01/2024

Le Conseil municipal de la commune, par suite d'une convocation le 8 janvier 2024 publiée le même jour, s'est réuni le jeudi 18 janvier 2024 à 18h30 à l'Hôtel de Ville, au nombre prescrit par la loi. Cette réunion est placée sous la présidence de M. Siegfried BIELLE, Maire. Mme Corinne VENDRAN a été nommée secrétaire.

**Présents :**

Siegfried BIELLE, Maire, Josiane AILLAUD, Kévin ALTARI, Sylvie ARNOUX, Marie-José AYME, Laurence BADEI, Louis-Alain BARTHELEMY, Florence BLAY, Gilles CHARLES, Mireille FOLLIASSON, Frédéric FRIZET, Katia GOUDROUFFE, Alain GUILLAUME, Denis HAN, Laure LEPROVOST, Robert MORIN, Nadia NACEUR, Florent SEGARRA, Marc THIEBAULT, Marie THOMAS DE MALEVILLE, Corinne VENDRAN, Anne VICIANO, Claude VIGNES, Richard VIGNON

**Absents ayant donné procuration :**

Jean-Louis AZARD (procuration à Laurence BADEI), Gaëlle CROQUIN GUILLEM (procuration à Louis-Alain BARTHELEMY), Agnès LECOCQ, (procuration à Katia GOUDROUFFE), Thierry SOARD (procuration à Florent SEGARRA)

**Absents :** Guillaume CAPIAN

**EXPOSE DES MOTIFS (Rapporteur : Monsieur le Maire)**

Afin d'assurer la continuité de service, le recours à des agents contractuels semble indispensable. Les besoins des différents services ont été identifiés comme suit :

**Entretien :**

- 1 agent d'entretien en CDD 10h pour accroissement du 26/02/2024 au 08/03/2024 (entretien du centre de loisirs)

**Service Education Enfance Jeunesse :**

- Avenant passage de 30h à 34h30 pour un agent d'animation en CDD pour accroissement du 01/02/2024 au 31/08/2024
- Avenant passage de 30h à 34h30 pour un agent d'animation en CDD pour accroissement du 01/02/2024 au 31/07/2024
- 1 agent d'animation en CDD pour accroissement 26h du 01/03/2024 au 31/08/2024
- 1 agent d'animation en CDD pour accroissement 20h du 24/02/2024 au 05/07/2024
- 1 agent d'animation en CDD pour accroissement 8h du 11/03/2024 au 19/04/2024
- 1 agent d'animation en CDD pour accroissement 4h du 22/01/2024 au 05/07/2023

**CSLH :**

- 1 CEE pour une semaine du 26/02/2024 au 01/03/2024
- 1 CEE pour une semaine du 04/03/2024 au 08/03/2024
- 1 CEE pour une semaine du 04/03/2024 AU 08/03/2024

Les membres du Conseil municipal sont invités à approuver la création de ces postes temporaires d'agents contractuels et à autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU CET EXPOSE,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Considérant les motifs exposés lors du Conseil municipal et après débat,

**APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE À LA MAJORITE : Abstentions : / Contre : 5 (Louis-Alain BARTHELEMY, Gaëlle CROQUIN GUILLEM, Marc THIEBAULT, Marie THOMAS DE MALEVILLE, Claude VIGNES)**

**D'APPROUVER** la création de ces postes temporaires d'agents contractuels,

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant

Et ont signé les membres présents, après lecture faite.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera publié et transmis en Préfecture. La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nîmes ou sur [telerecours.fr](mailto:telerecours.fr)  
Fait à Aubignan, le 18/01/2024

La secrétaire,

Madame Corinne VENDRAN



Le Maire d'AUBIGNAN,

Monsieur Siegfried BIELLE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT VAUCLUSE  
ARRONDISSEMENT CARPENTRAS Nord

Commune d'AUBIGNAN  
Extrait du registre des délibérations du  
Conseil Municipal

**Conseil municipal du 18/01/2024 Délibération n°2024-006**  
**Subvention à l'association départementale des comités**  
**communaux des feux de forêt de Vaucluse**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20240118-2024-006-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/01/2024

Publication : 19/01/2024

Le Conseil municipal de la commune, par suite d'une convocation le 8 janvier 2024 publiée le même jour, s'est réuni le jeudi 18 janvier 2024 à 18h30 à l'Hôtel de Ville, au nombre prescrit par la loi. Cette réunion est placée sous la présidence de M. Siegfried BIELLE, Maire. Mme Corinne VENDRAN a été nommée secrétaire.

**Présents :**

Siegfried BIELLE, Maire, Josiane AILLAUD, Kévin ALTARI, Sylvie ARNOUX, Marie-José AYME, Laurence BADEI, Louis-Alain BARTHELEMY, Florence BLAY, Gilles CHARLES, Mireille FOLLIASSON, Frédéric FRIZET, Katia GOUDROUFFE, Alain GUILLAUME, Denis HAN, Laure LEPROVOST, Robert MORIN, Nadia NACEUR, Florent SEGARRA, Marc THIEBAULT, Marie THOMAS DE MALEVILLE, Corinne VENDRAN, Anne VICIANO, Claude VIGNES, Richard VIGNON

**Absents ayant donné procuration :**

Jean-Louis AZARD (procuration à Laurence BADEI), Gaëlle CROQUIN GUILLEM (procuration à Louis-Alain BARTHELEMY), Agnès LECOCCQ, (procuration à Katia GOUDROUFFE), Thierry SOARD (procuration à Florent SEGARRA)

**Absents :** Guillaume CAPIAN

**EXPOSE DES MOTIFS (Rapporteur : Monsieur le Maire)**

L'association Départementale des Comités Communaux de Feux de Forêts de Vaucluse (ADCCFF-84) sollicite le concours financier de toutes les communes du Département qui ne disposent pas de comités de feux de forêt.

En effet, les bons résultats obtenus en matière de prévention des incendies notamment grâce à la surveillance des massifs forestiers assurée par les bénévoles des comités contribuent à la protection des habitants et des biens de toutes les communes vauclusiennes.

Cette subvention est calculée en fonction du nombre d'habitants de la commune (0.30 € par habitant et par an avec un maximum de 500 €). Pour Aubignan, il s'agit donc d'octroyer la somme de 500 € pour l'année 2024.

Les membres du conseil municipal sont invités à approuver le versement de cette subvention et à autoriser Monsieur le maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU CET EXPOSE,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Considérant les motifs exposés lors du Conseil municipal et après débat,

**APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE À L'UNANIMITE : Abstentions : / Contre : /**

**D'APPROUVER** le versement de la subvention de 500 € à l'ADCCFF84 pour l'année 2024,

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant

Et ont signé les membres présents, après lecture faite.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera publié et transmis en Préfecture. La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nîmes ou sur telerecours.fr  
Fait à Aubignan, le 18/01/2024

La secrétaire,

Madame Corinne VENDRAN

Le Maire d'AUBIGNAN,



Monsieur Siegfried BIELLE

**Publié en ligne le vendredi 19 janvier 2024**



Annexe 2024-007



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20240118-2024-007-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/01/2024

Publication : 19/01/2024

## CONVENTION

### DISPOSITIF "PLANTER 50 000 ARBRES EN VAUCLUSE"

#### Subvention en nature

#### Fourniture de végétaux

#### Commune de XXXXX (modèle)

\*\*\*\*\*

#### ENTRE

Le Département de Vaucluse représenté par Madame Dominique SANTONI, Présidente du Conseil départemental de Vaucluse, dûment habilitée à cet effet par délibération n° ..... en date du ..... du Conseil départemental de Vaucluse, ci-après dénommé : "Le Département",

d' une part,

#### ET

La Mairie de XXXX représentée par Monsieur XXXX, Maire de la Commune de XXXX, dûment habilité à cet effet, par la délibération du Conseil Municipal n° XXXX en date du XXXX,

ci-après dénommé : "La Commune",

Publié en ligne le vendredi 19 janvier 2024

d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20240118-2024-007-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/01/2024

Publication : 19/01/2024

### **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a été établie pour régir les relations à instaurer entre les deux parties pour la bonne utilisation des végétaux fournis par le Conseil départemental dans le cadre d'un projet de plantations pour l'aménagement paysager de XXXX.

### **Article 2 - Durée de la convention**

La présente convention est établie pour une durée de dix ans à compter de sa signature par les deux parties.

### **Article 3 - Engagement du Conseil départemental**

Le Conseil départemental s'engage à :

- Fournir des plants de qualité et indemnes de maladies,
- Remettre un ou plusieurs cahiers techniques rappelant les principaux éléments de conduite des arbres dans les règles de l'art,
- Apporter les conseils qui pourraient être demandés,
- Effectuer au minimum deux visites de suivi des plantations au cours des dix années suivant l'aménagement.

### **Article 4 - Engagement de la commune**

La Commune (ou le groupement de communes) s'engage à :

- Respecter le calendrier prévisionnel prévu dans le dossier technique pour la réalisation du projet paysager et des plantations. Les plantations seront réalisées à une période adaptée (de mi-octobre à fin mars). En cas de litige sur la période de plantation, le Département est seul compétent à arrêter la date de livraison des végétaux et à donner ordre de service au pépiniériste fournisseur,
- Fournir un plan de financement de l'aménagement justifiant l'autofinancement de la Commune à hauteur minimum de 20 % du montant global de l'opération,
- Assurer en collaboration avec les services du Département un contrôle de qualité lors de la réception des végétaux et préciser toutes anomalies et refus de végétaux sur l'attestation de bonne réception,
- Planter les végétaux dans les règles de l'art (respect des techniques et des saisons adaptées aux plantations),

Publié en ligne le vendredi 19 janvier 2024



- Accusé de réception Ministère de l'Intérieur  
084-218400042-20240118-2024-007-DE  
Régions de l'Île de France  
Réception par le préfet : 19/01/2024  
Publication : 19/01/2024
- Assurer les entretiens nécessaires à la bonne reprise et à la croissance des arbres,
  - Assurer les tailles de formation puis les tailles d'entretien dans les règles de l'art,
  - Former son personnel pour assurer le meilleur entretien des arbres,
  - Préserver les arbres de toute dégradation pouvant leur être préjudiciable : chantiers à proximité, transplantation improvisée, etc ..,,
  - Réprimer les agressions pouvant affecter les arbres,
  - Organiser la réception des travaux et faciliter les visites de suivi avec les services du Département,
  - Respecter les obligations de communication sur l'aide apportée par le Département :
    - Mentionner et apposer sur le site et sur tout support de communication relatif à l'opération, l'aide allouée par le Département et/ou son logo, conformément à la charte graphique du Conseil départemental,
    - Associer le Département à toute manifestation, réception ou inauguration de l'aménagement paysager,
  - Limiter la plantation d'espèces responsables d'allergies aux pollens telles que les cupressacées ou certains feuillus (bouleaux, platanes, oliviers, chênes...) en zone urbaine et périurbaine afin de maîtriser la concentration de pollen près des populations à risque, la taille des haies, en éliminant une partie des cônes mâles producteurs de pollen, contribuera également à réduire l'exposition,
  - D'intégrer le plus en amont possible une dimension pédagogique aux projets paysagers grâce à la participation d'associations locales et de public scolaire depuis l'élaboration des projets paysagers jusqu'à la plantation.

## **Article 5 - Résiliation**

En cas de non-respect des engagements visés aux articles 3 et 4 de la présente convention, celle-ci peut être résiliée à la demande de l'une ou l'autre des parties. En cas de négligence caractérisée dans l'entretien ou de suppression des végétaux, le Département est en droit de demander le remboursement des arbres perdus, sur la base du coût actualisé de la fourniture desdits arbres dans les essences et calibres équivalents à ceux initialement fournis.

Publié en ligne le vendredi 19 janvier 2024

## **Article 6 - Règlement des litiges**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20240118-2024-007-DE

Tout différend relatif à l'interprétation, à la validité ou à l'exécution de la présente, que les partenaires ne parviendraient pas à résoudre à l'amiable, sera soumis au Tribunal Administratif territorialement compétent.

## **Article 7 - Election de domiciles**

Pour l'exécution de la Convention, les partenaires élisent domicile en leur siège respectif :

- Département de Vaucluse – Rue Viala – 84909 Avignon Cedex 9
- Commune de XXXXXXXXXXXXXXXX

Toute notification, ou avenant ultérieur, devront être faits à ces adresses, sauf changement dûment notifié à l'autre partenaire.

## **Article 8 - Liste des végétaux fournis par le Département**

ESSENCE	FORCE /TAILLE	CONDITIONNEMENT	QUANTITE
Valeur prévisionnelle de la subvention			XXXX €

La présente convention est rédigée en deux exemplaires originaux dont un sera remis au Conseil départemental et un à la Commune.

**AVIGNON, le**

**Le Maire**

**La Présidente du Conseil départemental**

**XXX XXX**

**Dominique SANTONI**

**Publié en ligne le vendredi 19 janvier 2024**





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT VAUCLUSE  
ARRONDISSEMENT CARPENTRAS Nord

Commune d'AUBIGNAN  
Extrait du registre des délibérations du  
Conseil Municipal

**Conseil municipal du 18/01/2024 Délibération n°2024-007**  
**Dispositif « planter 50 000 arbres en Vaucluse »**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20240118-2024-007-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/01/2024

Publication : 19/01/2024

Le Conseil municipal de la commune, par suite d'une convocation le 8 janvier 2024 publiée le même jour, s'est réuni le jeudi 18 janvier 2024 à 18h30 à l'Hôtel de Ville, au nombre prescrit par la loi. Cette réunion est placée sous la présidence de M. Siegfried BIELLE, Maire. Mme Corinne VENDRAN a été nommée secrétaire.

**Présents :**

Siegfried BIELLE, Maire, Josiane AILLAUD, Kévin ALTARI, Sylvie ARNOUX, Marie-José AYME, Laurence BADEI, Louis-Alain BARTHELEMY, Florence BLAY, Gilles CHARLES, Mireille FOLLIASSON, Frédéric FRIZET, Katia GOUDROUFFE, Alain GUILLAUME, Denis HAN, Laure LEPROVOST, Robert MORIN, Nadia NACEUR, Florent SEGARRA, Marc THIEBAULT, Marie THOMAS DE MALEVILLE, Corinne VENDRAN, Anne VICIANO, Claude VIGNES, Richard VIGNON

**Absents ayant donné procuration :**

Jean-Louis AZARD (procuration à Laurence BADEI), Gaëlle CROQUIN GUILLEM (procuration à Louis-Alain BARTHELEMY), Agnès LECOCQ, (procuration à Katia GOUDROUFFE), Thierry SOARD (procuration à Florent SEGARRA)

**Absents :** Guillaume CAPIAN

**EXPOSE DES MOTIFS (Rapporteur : Monsieur le Maire)**

Dans le cadre de différents projets sur la commune tels que la création d'une entrée de ville ainsi que divers travaux nécessitant des plantations, il est possible de solliciter le Département de Vaucluse dans le cadre du dispositif « Planter 50 000 arbres en Vaucluse ». Cela consiste à bénéficier d'arbres et arbustes, à sélectionner dans le catalogue mis à disposition par le Département. Chaque commune peut ainsi demander l'équivalent de 15 000 euros en plantations. Cela se traduit concrètement dans un premier temps par la signature d'une convention avec le Département de Vaucluse. Le choix des arbres est effectué ensuite selon les préconisations du Département et des ABF pour les projets qui l'exigent (entrée de Ville).

Les membres du conseil municipal sont invités à autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à s'engager dans le dispositif « 50 000 arbres en Vaucluse » et à signer la convention avec le Département et tout document s'y rapportant.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU CET EXPOSE,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Considérant les motifs exposés lors du Conseil municipal et après débat,

**APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE A L'UNANIMITE : Abstentions : / Contre : /**

**D'APPROUVER** Monsieur le Maire ou son représentant à s'engager dans le dispositif « 50 000 arbres en Vaucluse »

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec le Département et tout document s'y rapportant

Et ont signé les membres présents, après lecture faite.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera publié et transmis en Préfecture. La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nîmes ou sur [telerecours.fr](https://www.telerecours.fr)  
Fait à Aubignan, le 18/01/2024

La secrétaire,

Madame Corinne VENDRAN



Le Maire d'AUBIGNAN,

Monsieur Siegfried BIELLE

**Publié en ligne le vendredi 19 janvier 2024**



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT VAUCLUSE  
ARRONDISSEMENT CARPENTRAS Nord

Commune d'AUBIGNAN  
Extrait du registre des délibérations du  
Conseil Municipal

## Conseil municipal du 18/01/2024 Délibération n°2024-008 Demandes de subvention dans le cadre des phases d'études du programme Petites villes de demain

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20240118-2024-008-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/01/2024

Publication : 19/01/2024

Le Conseil municipal de la commune, par suite d'une convocation le 8 janvier 2024 publiée le même jour, s'est réuni le jeudi 18 janvier 2024 à 18h30 à l'Hôtel de Ville, au nombre prescrit par la loi. Cette réunion est placée sous la présidence de M. Siegfried BIELLE, Maire. Mme Corinne VENDRAN a été nommée secrétaire.

### Présents :

Siegfried BIELLE, Maire, Josiane AILLAUD, Kévin ALTARI, Sylvie ARNOUX, Marie-José AYME, Laurence BADEI, Louis-Alain BARTHELEMY, Florence BLAY, Gilles CHARLES, Mireille FOLLIASSON, Frédéric FRIZET, Katia GOUDROUFFE, Alain GUILLAUME, Denis HAN, Laure LÉPROVOST, Robert MORIN, Nadia NACEUR, Florent SEGARRA, Marc THIEBAULT, Marie THOMAS DE MALEVILLE, Corinne VENDRAN, Anne VICIANO, Claude VIGNES, Richard VIGNON

### Absents ayant donné procuration :

Jean-Louis AZARD (procuration à Laurence BADEI), Gaëlle CROQUIN GUILLEM (procuration à Louis-Alain BARTHELEMY), Agnès LECOCQ, (procuration à Katia GOUDROUFFE), Thierry SOARD (procuration à Florent SEGARRA)

Absents : Guillaume CAPIAN

### EXPOSE DES MOTIFS (Rapporteur : Monsieur le Maire)

L'engagement dans le programme Petites villes de demain de la commune d'Aubignan se matérialise par une phase d'ingénierie issue du projet de territoire. Ce dernier a été concrétisé par la signature de la convention d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) le 2 juin 2023.

Dans ce cadre, la CoVe et les 3 communes ont pu engager une réflexion conjointe autour d'un cadrage thématique axé sur 5 priorités stratégiques :

- L'habitat en centre-bourg
- Le commerce et le développement économique
- La mobilité
- Le renouvellement urbain et l'espace public
- La transition écologique

Parallèlement, le Département de Vaucluse, accompagné par la Banque des territoires, a pu manifester sa volonté de soutien aux territoires « Petites villes de demain », tant sur le plan de l'ingénierie que sur le financement des études préalables à l'ORT précitée. Ceci a pu être concrétisé par la convention d'attribution du soutien à l'ingénierie de la Banque des territoires régularisée entre le Département de Vaucluse et les quatre collectivités le 14 avril 2022.

Enfin, un appel à projet porté par l'ADEME concernant la mise en valeur de la « Marche du quotidien » a pu désigner la commune d'Aubignan lauréate le 21 novembre 2023.

Au travers de ces trois partenaires financiers, les études peuvent faire l'objet de demandes de subventions. A ce titre, la commune peut solliciter, dans le cadre de la phase d'ingénierie du programme, les partenaires pour la réalisation des 3 études et expérimentations mentionnées dans la convention d'ORT :

- Réaménagement urbain en vue de l'apaisement de l'Avenue Frédéric Mistral pour un montant maximal de 25 000 € TTC dans le cadre de la fiche action PVD Au-3 de l'ORT,
- Expérimentation permettant une connexion pour un montant maximal de 8 000 € TTC dans le cadre de la fiche action PVD Au-2 de l'ORT,
- Ilot démonstrateur de revitalisation sur le secteur de la place de l'Eglise et de la Place du Général de Gaulle pour un montant maximal de 45 000 € TTC dans le cadre de la fiche action PVD Au-4 de l'ORT,

Les membres du conseil municipal sont invités à approuver les études à engager, à approuver l'opportunité de déposer les dossiers de demandes de subventions afférentes par voie de décision du Maire et à autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

### LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU CET EXPOSE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations n°2020-30 et n°2020-55 des 22 juillet 2020 et 13 octobre 2020 approuvant dans leur alinéa 13 les conditions de délégation des demandes de subventions au Maire,

Vu la délibération n°2021-122 du conseil municipal du 8 avril 2021 approuvant la convention d'adhésion au programme « Petites villes de demain » entre les communes d'Aubignan, Mazan, Malaucène, la Cove et l'Etat,

Vu la délibération n°2023-020 du conseil municipal du 28 mars 2023 approuvant la convention-cadre valant Opération de Revitalisation du Territoire pour la commune d'Aubignan,

Considérant que la mise en œuvre du programme Petites Villes de Demain nécessite la réalisation d'études préalables,

Considérant que trois études et expérimentations sont particulièrement appropriées pour recueillir le cofinancement d'organismes financiers spécifiques tels que la Banque des Territoires, le Département de Vaucluse ou l'ADEME,

Considérant que Monsieur le Maire, au titre de ses délégations, pourra demander l'attribution de ces subventions sous condition que le conseil municipal ait émis préalablement un avis favorable aux projets soumis aux organismes financeurs,

Considérant les motifs exposés lors du Conseil municipal et après débat,

**APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE A LA MAJORITE : Abstentions : 6 (Louis-Alain BARTHELEMY, Gaëlle CROQUIN GUILLEM, Denis HAN, Marc THIEBAULT, Marie THOMAS DE MALEVILLE, Claude VIGNES) Contre : /**

**D'APPROUVER** les études à engager,

**D'APPROUVER** l'opportunité de déposer les dossiers de demandes de subventions afférentes par voie de décision du Maire,

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant

Et ont signé les membres présents, après lecture faite.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera publié et transmis en Préfecture. La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nîmes ou sur telerecours.fr  
Fait à Aubignan, le 18/01/2024

La secrétaire,

Madame Corinne VENDRAN



Le Maire d'AUBIGNAN,

Monsieur Siegfried BIELLE





logo bénéficiaire



**AVENANT N°1 À LA CONVENTION D'ATTRIBUTION DU SOUTIEN A L'INGENIERIE DE LA BANQUE DES TERRITOIRES AU PROGRAMME PETITES VILLES DE DEMAIN**

**CONVENTION**

**ENTRE LE DEPARTEMENT DE VAUCLUSE ET LE BENEFICIAIRE**

**Entre**

Le **Département de Vaucluse**, ayant son siège rue Viala à Avignon (84000) représenté par Dominique SANTONI, Présidente du Conseil Départemental habilitée par une délibération du Conseil départemental n°2023-429 en date du 10 novembre 2023,

Ci-après dénommé « **Le Département** »

**D'une part**

Et

La **commune de** ....., ayant son siège ....., identifiée au SIREN sous le n° ....., représenté par ....., en sa qualité de maire, dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du .....,

La **commune de** ....., ayant son siège ....., identifiée au SIREN sous le n° ....., représenté par ....., en sa qualité de maire, dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du .....,

La **commune de** ....., ayant son siège ....., identifiée au SIREN sous le n° ....., représenté par ....., en sa qualité de maire, dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du .....,

Publié en ligne le vendredi 19 janvier 2024

La **Communauté de communes / d'agglomération de** ....., ayant son siège ....., identifiée au SIREN sous le n° ....., représenté par ....., en sa qualité de Président, dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération du conseil communautaire en date du .....,

Ci-après dénommée(s) « **Le Bénéficiaire** »

Ci-après désignées conjointement les "Parties" et individuellement une "Partie"



logo bénéficiaire



Les Parties ont conclu en date du ..... une convention d'attribution du soutien à l'ingénierie de la Banque des Territoires au programme PVD intermédié par le Département, pour une durée initiale de 24 mois. Les Parties ont décidé de proroger cette convention selon les modalités fixées par le présent avenant.

### Article 1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour vocation la modification de l'article 3.2 « Durée de la convention ».

### Article 2 : Modification de l'article 3.2 « Durée de la convention »

L'article 3.2 est modifié de la façon suivante :

« La présente convention est conclue pour la durée du programme national « Petites Villes de Demain », c'est-à-dire **jusqu'au 31 mars 2026**. En fonction de l'état d'avancement des projets et programmes, celle-ci pourra le cas échéant et sous réserve de l'accord de la BDT, être prolongée pour un maximum de 6 mois d'un commun accord par voie d'avenant ».

### Article 3 :

Les autres dispositions de la convention demeurent inchangées.

Fait à Avignon, en autant d'exemplaires que de parties,

le.....

Publié en ligne le vendredi 19 janvier 2024

Pour le Bénéficiaire

Pour le Département de Vaucluse

Commune(s) de.....

Présidente du Conseil départemental

Maire

Communauté de communes / d'agglomération

.....

Président (e)





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT VAUCLUSE  
ARRONDISSEMENT CARPENTRAS Nord

Commune d'AUBIGNAN  
Extrait du registre des délibérations du  
Conseil Municipal

**Conseil municipal du 18/01/2024 Délibération n°2024-009**  
**Avenant n°1-Convention du département de Vaucluse**  
**concernant le soutien à l'ingénierie de la Banque des**  
**territoires au programme Petites Villes de Demain**

084-218400042-20240118-2024-009-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/01/2024  
Publication : 19/01/2024

Le Conseil municipal de la commune, par suite d'une convocation le 8 janvier 2024 publiée le même jour, s'est réuni le jeudi 18 janvier 2024 à 18h30 à l'Hôtel de Ville, au nombre prescrit par la loi. Cette réunion est placée sous la présidence de M. Siegfried BIELLE, Maire. Mme Corinne VENDRAN a été nommée secrétaire.

**Présents :**

Siegfried BIELLE, Maire, Josiane AILLAUD, Kévin ALTARI, Sylvie ARNOUX, Marie-José AYME, Laurence BADEI, Louis-Alain BARTHELEMY, Florence BLAY, Gilles CHARLES, Mireille FOLLIASSON, Frédéric FRIZET, Katia GOUDROUFFE, Alain GUILLAUME, Denis HAN, Laure LEPROVOST, Robert MORIN, Nadia NACEUR, Florent SEGARRA, Marc THIEBAULT, Marie THOMAS DE MALEVILLE, Corinne VENDRAN, Anne VICIANO, Claude VIGNES, Richard VIGNON

**Absents ayant donné procuration :**

Jean-Louis AZARD (procuration à Laurence BADEI), Gaëlle CROQUIN GUILLEM (procuration à Louis-Alain BARTHELEMY), Agnès LECOCQ, (procuration à Katia GOUDROUFFE), Thierry SOARD (procuration à Florent SEGARRA)

**Absents :** Guillaume CAPIAN

**EXPOSE DES MOTIFS (Rapporteur : Monsieur le Maire)**

Dans le cadre du programme Petites villes de demain pour lequel la commune d'Aubignan est adhérente depuis le 4 juin 2021, le Département de Vaucluse soutient les phases d'ingénierie des communes lauréates. Par ailleurs, le Département est la collectivité intermédiaire des crédits de soutien à l'ingénierie octroyés par la Banque des Territoires au programme Petites villes de demain dans le Vaucluse. A ce titre, une convention d'attribution du soutien à l'ingénierie a pu être signée le 14 avril 2022 entre les trois communes Petites villes de demain, la CoVe et le Département.

Cette convention a une durée initiale de deux ans et arrive donc à échéance au 14 avril 2024. Afin de couvrir toute la durée du programme et de maintenir l'accompagnement financier du Département et de la Banque des Territoires, à échéance du 31 mars 2026, il est donc nécessaire de conclure un avenant de prorogation.

Les membres du conseil municipal sont invités à approuver le projet d'avenant n°1 à la convention d'attribution du soutien à l'ingénierie de la Banque des Territoires entre le Département et la commune d'Aubignan, ci-annexé et à autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant et tout document s'y rapportant.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU CET EXPOSE,**

Vu l'article L 1111-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2021-122 du conseil municipal du 8 avril 2021 approuvant la convention d'adhésion au programme « Petites villes de demain » entre les communes d'Aubignan, Mazan, Malaucène, la Cove et l'Etat,

Vu la délibération n°2023-020 du conseil municipal du 28 mars 2023 approuvant la convention-cadre valant Opération de Revitalisation du Territoire pour la commune d'Aubignan,

Vu la délibération n°2022-006 du conseil municipal du 18 janvier 2022 approuvant la convention de soutien à l'ingénierie de la Banque des territoires entre le Département de Vaucluse, les communes d'Aubignan, Mazan, Malaucène et la CoVe, qui a fait l'objet d'une signature le 14 avril 2022,

Considérant que la convention arrive à échéance et l'importance de maintenir la continuité de l'accompagnement en ingénierie des territoires Petites villes de demain sur toute la durée du programme,

Considérant que les crédits Petites villes de demain de la Banque des territoires, intermédiés par le Département de Vaucluse sont destinés à couvrir les 6 ans du programme, à échéance du 31 mars 2026,

Considérant les motifs exposés lors du Conseil municipal et après débat,

**APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE A LA MAJORITE : Abstentions : 6 (Louis-Alain BARTHELEMY, Gaëlle CROQUIN GUILLEM, Denis HAN, Marc THIEBAULT, Marie THOMAS DE MALEVILLE, Claude VIGNES) Contre : /**

**D'APPROUVER** le projet d'avenant n°1 à la convention d'attribution du soutien à l'ingénierie de la Banque des Territoires entre le Département et la commune d'Aubignan, ci-annexé

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant et tout document s'y rapportant

Publié en ligne le vendredi 19 janvier 2024

Et ont signé les membres présents, après lecture faite.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera publié et transmis en Préfecture. La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nîmes ou sur telerecours.fr  
Fait à Aubignan, le 18/01/2024

La secrétaire,

Madame Corinne VENDRAN

Le Maire d'AUBIGNAN,



Monsieur Siegfried BIELLE



# Annexe 2024-010

Chiffrage, suite au dépôt du second PA

Aménagement de l'entrée de ville - Commune d'Aubignan  
 LOT n°1 - Terrassements, réseaux secs et humides, bordures, revêtements des surfaces

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur  
 084-218400042-20240118-2024-010-DE

N°	Désignation	Unité	Quantité MARCHÉ	Prix Unitaire MARCHÉ	Montant HT MARCHÉ	ACCUSÉ DE RÉCEPTION AVENANT	DATE DE RÉCEPTION AVENANT	Montant HT AVENANT
<b>TRAVAUX GIRATOIRE - CARREFOUR ENTREE DE VILLE</b>						Reception par le préfet : 19/01/2024 Publication : 19/01/2024		
<b>100 / Installation de chantier et signalisation provisoire</b>								
101	Installation de chantier, implantation, constat d'huissier	fft	1.00	800.00	800.00	1.00		400.00
102	Études, PAQ, programme et plans d'exécution	fft	1.00	200.00	200.00	1.00		200.00
103	Signalisation temporaire de chantier, y compris alternat par feu ou manuel	fft	1.00	1 000.00	1 000.00	1.00		500.00
104	Dossier de phasage et communication riverains, réunions publique	fft	1.00	200.00	200.00	1.00		200.00
105	Essais sur les structures des chaussées (blanc et noir)	fft	1.00	400.00	400.00	1.00		400.00
106	Plan de récolement et dossier DOE	fft	1.00	300.00	300.00	1.00		300.00
					<b>2 900.00</b>	<b>2 000.00</b>		
<b>200 / Travaux préparatoires</b>								
201	Réalisation de sondages et repérages de réseaux	fft	1.00	800.00	800.00	1.00		800.00
202	Dépose soignée du mobilier urbain, potelets, bornes pierre, coussin berlinois, bloc d'enrochement, panneaux existants, police, directionnelle, publicité ...	fft	1.00	1 500.00	1 500.00	1.00		1 500.00
203	Démolition bordures, caniveaux, caniveaux à grille, bordure bois	ml	234.00	8.00	1 872.00	300.00		8.00
204	Démolition de surfaces en enrobé trottoir ou voirie, pavés, bétons de surface, carrelages, rampes d'accès aux garages...	m2	365.00	15.00	5 475.00	475.00		15.00
205	Décapage sur 20-30 cm y compris évacuation, y compris débroussaillage des zones ou cela est nécessaires	m2	401.00	2.50	1 002.50	560.00		2.50
206	Rabotage de chaussée sur une épaisseur variable, y compris sur épaisseur des dos d'âne, y compris évacuation	m2	832.00	5.00	4 160.00	792.00		5.00
207	Abattage et dessouchage d'arbres	u	3.00	1 500.00	4 500.00	0.00		1 500.00
					<b>19 309.50</b>	<b>17 185.00</b>		
<b>300 / Travaux terrassements</b>								
301	Purges	m3	30.00	30.00	900.00	250.00		30.00
302	Déblais/remblais en pleine masse en terrain de toutes natures, y compris évacuation	m3	844.00	16.00	13 504.00	870.00		16.00
303	Réglage et compactage du fond de forme pour toutes les plateformes	m2	1 517.00	2.00	3 034.00	1 560.00		2.00
304	Mise en œuvre d'un géotextile sous giratoire nouvellement créé	m2	401.00	1.00	401.00	560.00		1.00
305	F. et M.O. de grave 0/60 en couche de forme							
305a	Sur voirie en élargissement de chaussée	m3	241.00	16.00	3 856.00	340.00		16.00
305b	Sur trottoir nouvellement créé	m3	79.00	16.00	1 264.00	110.00		16.00
					<b>22 959.00</b>	<b>32 300.00</b>		
<b>400 / Travaux pour l'éclairage public et fourreaux</b>								
401	Fourreau de réserve	ml	88.00	15.00	1 320.00	0.00		15.00
402	Fourniture et pose de fourreaux Ø63 rouge aiguillé, y compris terrassements et remblaiement	ml	88.00	23.00	2 024.00	90.00		23.00
403	Câbléte de terre 25 mm2, tout réseau	ml	88.00	5.00	440.00	60.00		5.00
404	Massif pour candélabre							
404a	Pour candélabre 8m	u	3.00	200.00	600.00	0.00		200.00
PN1	Regard de tirage 30x30	u				2.00		250.00
					<b>4 384.00</b>	<b>2 370.00</b>		
<b>500 / Assainissement et ouvrages hydrauliques des eaux pluviales</b>								
501	Canalisation d'assainissement EP en béton 135A pour le bassin BR1							
501a	Ø300	ml	58.00	105.00	6 090.00	58.00		105.00
502	Regards							
502a	Regard grille avaloir type SELECTA ou équivalent	u	3.00	700.00	2 100.00	2.00		700.00
503	Remplacement du regard avaloir par un regard avaloir	u	1.00	350.00	350.00	2.00		350.00
504	Remplacement du regard avaloir par un regard grille	u	1.00	350.00	350.00	1.00		350.00
505	Remplacement du regard avaloir par un regard de visite	u	1.00	350.00	350.00	1.00		350.00
<b>Réseau arrosage</b>								
PN2	Pose canalisation PEHD DN32 hors fourniture, compris terrassement, grillage avertisseur et remblai	ml				98.00		15.00
PN3	Raccordement sur regard existant	ft				1.00		250.00
PN4	Pose de regard hors fourniture	u				6.00		180.00
PN5	Pose d'une cuve de stockage (environ 2m3) hors fourniture, compris terrassement, lit de pose, remblai et dalle de répartition	ft				1.00		1 200.00
					<b>9 240.00</b>	<b>12 890.00</b>		
<b>600 / Chaussées, enrobés, bordures et caniveaux</b>								
601	F. et M.O. de grave 0/20 en couche de réglage							
601a	Sous l'ensemble du giratoire et de ses branches	m3	170.00	20.00	3 400.00	255.00		20.00
601b	Sous trottoir nouvellement créé	m3	53.00	20.00	1 060.00	95.00		20.00
602	Couche d'imprégnation	m2	401.00	2.00	802.00	1 056.00		2.00
603	Couche d'accrochage	m2	401.00	1.00	401.00	1 056.00		1.00
604	Enrobés hydrocarbonés mis en œuvre au finisseur ou manuellement (ou mini finisseur)							
604a	EME 0/20 classe 3 ép. 18 cm pour voirie	t	500.00	20.00	10 000.00	460.00		20.00
604b	BEME 0/6 ép. 6 cm pour voirie	t	167.00	90.00	15 030.00	155.00		90.00
PN6	Reprise enrobé de trottoir sur pont du BREGOUX	fft				1.00		1 500.00
605	Plus value pour îlot bombé en enrobé	m2	17.00	50.00	850.00	0.00		50.00
1702	Stabilisé renforcé à 6%	m2				50.00		8.00
606	Béton désactivé sur trottoir	m2	385.00	40.00	15 400.00	135.00		40.00

Publié en ligne le vendredi 19 janvier 2024



N°	Désignation	Unité	Quantité MARCHE	Prix Unitaire MARCHE	Montant HT MARCHE
607	Béton désactivé sur ilots directionnels	m2	27.00	74.00	1 998.00
PN7	Béton désactivé circulé sur anneau giratoire	m2			
608	Fourniture et pose de bordures				
608a	Bordures type T2 hautes et basses	ml	202.00	35.00	7 070.00
608b	Bordures A2	ml	20.00	35.00	700.00
608c	Bordures P1	ml	44.00	33.00	1 452.00
PN8	Volige métal vue 2cm	ml			
PN9	Volige métal vue 15 cm	ml			
PN10	Plus value pour travail manuel et soigné pour dépose et repose des bordures rte de Sarrians	fft			
					58 163.00

700 / Travaux complémentaires					
701	Mise à la cote de la bouche à clé existante	fft	1.00	200.00	200.00
702	Mise à la côte des regards EU, FT, AEP et autres existants	fft	1.00	300.00	300.00
PN11	2042/45 pour réseau caméra, y compris percement de chambre existante, terrassement, grillage avertisseur et remblai				
					500.00

Total HT	117 453.50
TVA 20%	23 491.10
Total TTC	140 946.60

Quantité AVENANT	Prix Unitaire AVENANT	Montant HT AVENANT
48.00	74.00	3 552.00
145.00	110.00	15 950.00
246.00	35.00	8 610.00
0.00	35.00	
0.00	33.00	
48.00	90.00	4 320.00
1.00	1 500.00	1 500.00
		83 100.00

Accuse de réception - Ministère de l'intérieur  
084218400042-20240118-2024-010-DE  
Accuse certifié exécutoire  
Réception par le préfet: 19/01/2024  
Publication: 19/01/2024

1.00	200.00	200.00
1.00	300.00	300.00
1.00	650.00	650.00
		1 150.00

Total HT	50 995.00
TVA 20%	30 199.00
Total TTC	181 194.00

### TRAVAUX CARREFOUR - TRAVAUX CARREFOUR ROUTE DE SARRIANS

800 / Installation de chantier et signalisation provisoire					
801	Installation de chantier, implantation, constat d'huissier	fft	1.00	800.00	800.00
802	Études, PAQ, programme et plans d'exécution	fft	1.00	200.00	200.00
803	Signalisation temporaire de chantier, y compris alternat par feux ou manuel	fft	1.00	1 000.00	1 000.00
804	Essais sur les structures des chaussées (blanc et noir)	fft	1.00	200.00	200.00
805	Plan de récolement et dossier DOE	fft	1.00	200.00	200.00
					2 400.00

1.00	400.00	400.00
1.00	200.00	200.00
1.00	500.00	500.00
1.00	200.00	200.00
1.00	200.00	200.00
		1 500.00

900 / Travaux préparatoires					
901	Dépose soignée du mobilier urbain, potelets, bornes pierre, coussin berlinois, bloc d'enrochement, panneaux existants, police, directionnelle, publicité ...	fft	1.00	400.00	400.00
902	Démolition bordures, caniveaux, caniveaux à grille, bordure bois	fft	1.00	500.00	500.00
903	Démolition de surfaces en enrobé trottoir ou voirie, pavés, bétons de surface, carrelages, rampes d'accès aux garages, ...	m2	44.00	15.00	660.00
904	Rabotage de chaussée sur une épaisseur de 3 à 6 cm sur le plateau et ses abords	m2	583.00	5.00	2 915.00
PN12	Remplacement du regard avaloir par un regard avaloir				
					4 475.00

1.00	400.00	400.00
1.00	500.00	500.00
180.00	15.00	2 700.00
538.00	5.00	2 690.00
1.00	350.00	350.00
		6 640.00

1000 / Chaussées, enrobés, bordures et caniveaux					
1 001	Couche d'imprégnation	m2	611.00	2.00	1 222.00
1 002	Couche d'accrochage	m2	611.00	1.00	611.00
1 003	Enrobés hydrocarbonés mis en œuvre au finisseur ou manuellement (ou mini finisseur)				
1003a	BBTM 0/6 ép. variable pour plateau et voirie proche	t	90.00	90.00	8 100.00
1 004	Béton désactivé sur trottoir	m2	55.00	40.00	2 200.00
1 005	Plus value pour ilot bombé en enrobé	m2	11.00	50.00	550.00
1 006	Fourniture et pose de bordures				
1006a	Bordures type T2 hautes et basses	ml	11.00	35.00	385.00
608c	Bordures P1	ml			
					13 068.00

566.00	2.00	1 132.00
566.00	1.00	566.00
84.00	90.00	7 560.00
135.00	40.00	5 400.00
	50.00	-
80.00	35.00	2 800.00
21.00	33.00	693.00
		18 151.00

1100 / Travaux complémentaires					
1 101	Mise à la cote de la bouche à clé existante	fft	1.00	200.00	200.00
1 102	Mise à la côte des regards EU, FT, AEP et autres existants	fft	1.00	300.00	300.00
1 103	Conservation des regards avaloir existants (mise en protection ou changement de fonte si nécessaire)	fft	1.00	200.00	200.00
					700.00

1.00	200.00	200.00
1.00	300.00	300.00
1.00	200.00	200.00
		700.00

Total HT	20 543.00
TVA 20%	4 128.60
Total TTC	24 771.60

Total HT	26 991.00
TVA 20%	5 398.20
Total TTC	32 389.20

Publié en ligne le vendredi 19 janvier 2024

### TRAVAUX SUR PARKING

1200 / Installation de chantier et signalisation provisoire					
1 201	Installation de chantier, implantation, constat d'huissier	fft	1.00	800.00	800.00
1 202	Études, PAQ, programme et plans d'exécution	fft	1.00	200.00	200.00
1 203	Essais sur les structures des chaussées (blanc et noir)	fft	1.00	400.00	400.00
1 204	Plan de récolement et dossier DOE	fft	1.00	300.00	300.00
					1 700.00

1.00	400.00	400.00
1.00	200.00	200.00
1.00	400.00	400.00
1.00	300.00	300.00
		1 300.00

1300 / Travaux préparatoires					
1 301	Démolition de la maison existante sur le site	fft	1.00	60 000.00	60 000.00
1 302	Abattage et dessouchage d'arbres, de haies végétale	fft	1.00	3 500.00	3 500.00
1 303	Décapage sur 20-30 cm y compris évacuation, y compris débroussaillage des zones où cela est nécessaires	m2	1 066.00	2.50	2 665.00
					66 165.00

1.00	60 000.00	60 000.00
1.00	3 500.00	3 500.00
1 066.00	2.50	2 665.00
		66 165.00

1400 / Travaux terrassements					
1 401	Débais/remblais en pleine masse en terrain de toutes natures, y compris évacuation	m3	568.00	16.00	9 088.00
1 402	Réglage et compactage du fond de forme pour toutes les plateformes	m2	568.00	2.00	1 136.00

568.00	16.00	9 088.00
568.00	2.00	1 136.00



N°	Désignation	Unité	Quantité MARCHE	Prix Unitaire MARCHE	Montant HT MARCHE
1 403	Mise en œuvre d'un géotextile sous voiries et parkings	m2	568.00	1.00	568.00
1 404	F. et M.O. de grave 0/60 en couche de base				
1404a	Sur voirie et parkings	m3	228.00	16.00	3 648.00
					<b>14 440.00</b>

Quantité AVENANT	Prix Unitaire AVENANT	Montant HT AVENANT
568.00	1.00	568.00
228.00	16.00	3 648.00
		<b>4 416.00</b>

**1500 / Travaux pour l'éclairage public et fourreaux**

1 501	Fourniture et pose de fourreaux Ø63 rouge aiguillé, y compris terrassements et remblaiement	ml	60.00	23.00	1 380.00
1 502	Câbléte de terre 25 mm2, tout réseaux	ml	60.00	5.00	300.00
1 503	Massif pour candélabre				
1503a	Pour candélabre	u	2.00	200.00	400.00
1 504	Fourniture et pose de fourreaux 2Ø110 rouge aiguillé, y compris terrassements et remblaiement	ml	30.00	30.00	900.00
					<b>2 980.00</b>

Accuse de reception - Ministère de l'Énergie

084-218400042-20240118-2024-010-DE

65.00	23.00	1 495.00
65.00	5.00	325.00
30.00	200.00	600.00
30.00	30.00	900.00
		<b>3 320.00</b>

**1600 / Assainissement et ouvrages hydrauliques des eaux pluviales**

1 601	Canalisation d'assainissement EP en béton 135A pour le bassin BR1				
1601a	Ø200	ml	29.00	75.00	2 175.00
501a	Ø300	ml			
1 602	Regards				
1602a	Regard grille 600x600 fonte 400 Kn	u	1.00	600.00	600.00
1 603	Un piquage dans regard existant transformé	u	1.00	300.00	300.00
					<b>3 075.00</b>

0.00	75.00	-
40.00	105.00	4 200.00
2.00	600.00	1 200.00
1.00	300.00	300.00
		<b>5 700.00</b>

**1700 / Chaussées, enrobés, bordures et caniveaux**

1 701	F. et M.O. de grave 0/20 en couche de réglage				
1701a	Sur voirie et parking	m3	82.00	20.00	1 640.00
1 702	Stabilisé renforcé à 6%	m2	542.00	8.00	4 336.00
1 004	Béton désactivé sur trottoir	m2			
PN9	Béton drainant circulé sur parking	m2			
1 703	Fourniture et pose de bordures				
1703a	Bordures type T2 hautes et basses	ml	167.00	35.00	5 845.00
1703b	Caniveau CC1	ml	55.00	50.00	2 750.00
608c	Bordures P1	ml			
PN7	Volige métal vue 2cm	ml			
					<b>14 571.00</b>

92.00	20.00	1 840.00
150.00	8.00	1 200.00
96.00	40.00	3 840.00
162.00	125.00	20 250.00
74.00	35.00	2 590.00
0.00	35.00	-
0.00	33.00	-
54.00	75.00	4 050.00
		<b>33 770.00</b>

**1800 / Travaux complémentaires**

1 801	Conservation et mise à la cote du regard de prélèvement (pollution)	u	1.00	150.00	150.00
1 802	1/2 rondin pour marquage des places en bataille lg:5m	u	6.00	200.00	1 200.00
1 803	1/2 rondin pour marquage des places longitudinales lg:2.50m	u	2.00	100.00	200.00
1 804	Muret façon pierre sèche cimenté (pierre de Crillon) Ht du muret 1.20 m, ép. 40 cm	ml	12.00	800.00	9 600.00
1 805	Lettrage en positif "AUBIGNAN" en acier RAL mars 2525, ht lettre 80 cm	fft	1.00	2 800.00	2 800.00
					<b>13 950.00</b>

1.00	150.00	150.00
2.00	200.00	400.00
	100.00	-
	800.00	-
	2 800.00	-
		<b>550.00</b>

Total HT	116 881.00
TVA 20%	23 376.20
Total TTC	140 257.20

Total HT	125 245.00
TVA 20%	25 049.00
Total TTC	150 294.00

Total HT	254 979.50
TVA 20%	50 995.90
Total TTC	305 975.40

Total HT	303 231.00
TVA 20%	60 646.20
Total TTC	363 877.20

RECAPITULATIF GENERAL

<b>TRAVAUX GIRATOIRE - CARREFOUR ENTREE DE VILLE</b>	<b>117 455.50</b>
100 / Installation de chantier et signalisation provisoire	2 900.00
200 / Travaux préparatoires	19 309.50
300 / Travaux terrassements	22 959.00
400 / Travaux pour l'éclairage public et fourreaux	4 384.00
500 / Assainissement et ouvrages hydrauliques des eaux pluviales	9 240.00
600 / Chaussées, enrobés, bordures et caniveaux	58 163.00
700 / Travaux complémentaires	500.00
<b>TRAVAUX CARREFOUR - TRAVAUX CARREFOUR ROUTE DE SARRIANS</b>	<b>20 643.00</b>
800 / Installation de chantier et signalisation provisoire	2 400.00
900 / Travaux préparatoires	14 475.00
1000 / Chaussées, enrobés, bordures et caniveaux	3 068.00
1100 / Travaux complémentaires	700.00
<b>TRAVAUX SUR PARKING</b>	<b>116 881.00</b>
1200 / Installation de chantier et signalisation provisoire	1 700.00
1300 / Travaux préparatoires	66 165.00
1400 / Travaux terrassements	14 440.00
1500 / Travaux pour l'éclairage public et fourreaux	2 980.00
1600 / Assainissement et ouvrages hydrauliques des eaux pluviales	3 075.00
1700 / Chaussées, enrobés, bordures et caniveaux	14 571.00
1800 / Travaux complémentaires	13 950.00
Total HT	254 979.50
T.V.A. 20%	50 995.90
Total TTC	305 975.40

<b>150 995.00</b>
2 000.00
17 185.00
32 300.00
2 370.00
12 890.00
83 100.00
1 150.00
<b>26 991.00</b>
1 500.00
6 640.00
18 151.00
700.00
<b>125 245.00</b>
1 300.00
66 165.00
14 440.00
3 320.00
5 700.00
33 770.00
550.00
<b>303 231.00</b>
<b>60 646.20</b>
<b>363 877.20</b>

Publié en ligne le vendredi 19 janvier 2024



## MARCHES PUBLICS

**EXE10**

### AVENANT N° 1<sup>1</sup>

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public.

#### A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public.)

##### MAIRE D'AUBIGNAN

1 place de l'hôtel de Ville - BP 11  
84810 AUBIGNAN

Tél : 04.90.62.61.14 – Fax : 04.90.62.75.15 – mail [staubignan@aubignan.fr](mailto:staubignan@aubignan.fr)  
SIRET : 218 400 042 00014

#### B - Identification du titulaire du marché public

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du titulaire individuel ou de chaque membre du groupement titulaire, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET. En cas de groupement d'entreprises titulaire, identifier le mandataire du groupement.]

##### COLAS FRANCE

1575 chemin de la Grange des Roues  
CS 20102 SORGUES  
84275 VEDENE CEDEX  
Tél : 04.90.39.13.84  
SIRET : 329 339 883 04353

#### C - Objet du marché public

##### ■ Objet du marché public:

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public. En cas d'allotissement, préciser également l'objet et la dénomination du lot concerné.)

### Réalisation d'un giratoire à l'intersection de la RD 55 et de la RD 7 et aménagement d'un parking – Commune d'Aubignan

Lot VRD : Terrassements, réseaux secs et humides, bordures, revêtements de surface

■ Date de la notification du marché public : 2 septembre 2022 **Publié en ligne le vendredi 19 janvier 2024**

■ Durée d'exécution du marché public : 4 mois + 1 mois de préparation à compter du 05/09/2022

##### ■ Montant initial du marché public :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montants HT : 117 455,50 € (travaux du giratoire)  
20 643,00 € (travaux du Carrefour)  
116 881,00 € (travaux du parking) **Soit 254 979,50 € HT**
- Montants TTC : 140 946,60 € (travaux du giratoire)  
24 771,60 € (travaux du Carrefour)

<sup>1</sup> Formulaire non obligatoire disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé de l'économie.

## D - Objet de l'avenant

### ■ Modifications introduites par le présent avenant :

(Détaillez toutes les modifications, avec ou sans incidence financière, introduites dans le marché public par le présent avenant. Précisez les articles du CCAP ou du CCTP modifiés ou complétés ainsi que l'incidence financière de chacune des modifications apportées.)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20240118-2024-010-DE

MARCHE PUBLIC EXÉCUTOIRE

Réception par le préfet : 19/01/2024

Publication : 19/01/2024

Lors du lancement de l'appel d'offre et de la notification du marché, le permis d'aménager était en cours d'instruction, entre autres auprès des Architectes des Bâtiments de France (ABF) Afin de réduire l'impact visuel sur le clocher de l'église Saint-Victor, d'améliorer l'insertion urbaine et paysagère du projet, mais également de minimiser les nécessaires impacts sur l'alignement des arbres de haute tige sur l'emprise du projet, un travail d'étude complémentaire a dû être entrepris. Cette période d'étude a été menée sous les conseils et directives du Département de Vaucluse, le carrefour se trouvant au droit de deux branches de routes départementales, la RD55 au droit de la route de Caromb (rue Joseph Vernet) et la route de Sarriens (avenue Jean Henri Fabre)

Cette période de reprise du projet dans son ambition paysagère et son intégration urbaine a nécessité une modification de la période d'engagement des travaux.

Le marché comportant la démolition de l'ancienne station service, ayant fait l'objet d'un permis de démolir séparé du permis d'aménager, cette démolition a été faite courant 2023.

Les différentes modifications du projet ont amené à établir un nouveau détail estimatif avec un certain nombre de prix nouveaux, des modifications de quantités, mais également de prix unitaires. En effet, de façon concomitante à la réalisation de ces travaux de surface, l'entreprise COLAS, pour le compte du syndicat Rhône Ventoux, doit réaliser la reprise du réseau d'assainissement des eaux usées. Une adaptation des prix unitaires communs aux deux opérations a donc été faite. Ces modifications de contrat correspondent à des modifications non substantielles du marché initial. Elles n'introduisent pas de conditions qui, si elles avaient été incluses dans la procédure de passation initiale, auraient attiré davantage d'opérateurs économiques ou permis le choix d'une offre autre que celle retenue.

Le détail estimatif marché et modifié est joint en annexe du présent avenant.

### ■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :

(Cocher la case correspondante.)

Non

Oui

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 48 251.50
- Montant TTC : 27 901.80
- % d'écart introduit par l'avenant : 18.92 %

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 303 231.00
- Montant TTC : 363 877.20

### ■ Incidence de délai de l'avenant :

L'avenant a une incidence sur le délai du marché public :

(Cocher la case correspondante.)

Non

Oui

Le délai initial était de :

Période de préparation : 1 mois

Durée des travaux 4 mois

Récapitulatif des OS faits pour la démolition de la station service, ainsi que pour la mise au point des modifications décrite ci-dessus :



- OS n°1 – Démarrage de la période de préparation du lundi 5 septembre 2022 au mardi 4 octobre 2022 inclus
- OS n° 2 – Démarrage des travaux au lundi 20 mars 2023 au matin
- OS n°3 – Arrêt des travaux au vendredi 31 mars 2023 au soir
- OS n°4 – Reprise des travaux le mercredi 26 avril 2023 jusqu'au jeudi 27 avril 2023 au soir
- OS n°5 – Reprise des travaux au mardi 9 mai 2023 au matin
- OS n°6 – Arrêt des travaux au mardi 23 mai 2023 au soir

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20240118-2024-010-DE

Accusé certifié exécutoire

Reception de l'Etat : 19/01/2024

Publication : 19/01/2024

Délai consommé au jours de la rédaction de l'avenant pour la démolition de la station service 4 semaines et deux jours. Il n'y a pas eu de jour d'intempérie durant ce délai.

Compte tenu des travaux supplémentaires le délai est rallongé de 2 mois.

Au jour de l'avenant le délai restant est donc de 6 mois – 4 semaines et 2 jours, soit 21 semaines et 3 jours.

## E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(\*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

## F - Signature du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

**Pour l'Etat et ses établissements :**

*(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)*

A : ..... , le .....  
**Publié en ligne le vendredi 19 janvier 2024**

Signature

*(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)*

## G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public

### ■ En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A ....., le .....

Signature du titulaire,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20240118-2024-010-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/01/2024  
Publication : 19/01/2024

### ■ En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

### ■ En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

Publié en ligne le vendredi 19 janvier 2024



## Aménagement de l'entrée de ville - Commune d'Aubignan

### Signalisation horizontale, verticale, directionnelle et mobilier urbain

N°	Désignation	Unité	Quantité	Prix Unitaire	Montant HT
<b>TRAVAUX GIRATOIRE</b>					
<b>100 / Installation de chantier et signalisation provisoire</b>			<b>MODIF SUITE PA et Plan EXE</b>		
101	Études, PAQ, programme et plans d'exécution	fft	1.00	250.00	250.00
102	Signalisation temporaire de chantier, y compris alternat par feux ou manuel	fft	1.00	120.00	120.00
103	Plan de récolement et dossier DOE	fft	1.00	250.00	250.00
					<b>620.00</b>

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20240118-2024-010-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/01/2024

Publication : 19/01/2024

<b>200 / Signalisation verticale</b>					
201	Fourniture et pose de poteaux 80x80 pour signalisation de police, y compris massif	u	15.00	172.01	2 580.15
202	Fourniture et pose de panneaux gamme normale classe 2				
202a	Panneau cédez le passage AB3a+M9c	u	3.00	70.33	210.99
202b	Panneau pré signalisation cédez le passage AB3a+M9c	u	3.00	76.83	230.49
202c	Panneau passage piéton C20a	u	0.00	54.08	-
202d	Panneau de pré signalisation de passage piéton + panneau	u	1.00	86.19	86.19
202e	Panneau sens obligatoire B21-1	u	4.00	66.56	266.24
202f	Panneau de réserve	u	0.00	54.08	-
PN1	Panneau passage piéton C20a+M9c	u	2.00	76.83	153.66
PN2	Panneau B14 30 km/h	u	2.00	54.08	108.16
203	Panneau articulé balise J5	u	2.00	130.00	260.00
					<b>3 895.88</b>

<b>300 / Signalisation directionnelle</b>					
301	Ensemble de signalisation n°1	u	1.00	852.00	852.00
302	Ensemble de signalisation n°2	u	1.00	925.00	925.00
303	Ensemble de signalisation n°3	u	1.00	685.00	685.00
304	Ensemble de signalisation n°4	u	1.00	984.00	984.00
					<b>3 446.00</b>

<b>400 / Signalisation horizontale</b>					
401	Pré-marquage des lignes blanches	ml	328.00	0.20	65.60
402	Lignes blanches continues ou discontinues de rives ou d'axe	ml	328.00	1.20	393.60
403	Cédez le passage en enduit à froid	m2	8.00	19.50	156.00
404	Passage piéton en enduit à froid	m2	8.00	19.50	156.00
405	Dalle podotactile	ml	3.00	78.00	234.00
705	Dent de requin en enduit à froid	m2	8.00	18.00	144.00
PN3	Dalle podotactile en béton blanc	ml	3.00	150.00	450.00
					<b>1 599.20</b>

<b>500 / Travaux complémentaires et mobilier urbain</b>					
501	Potelets				
501a	Potelets fixes à haute visibilité pour passage piéton	u	4.00	98.00	392.00
					<b>392.00</b>

Total HT	9 953.08
TVA 20%	1 990.62
Total TTC	11 943.70

### TRAVAUX CARREFOUR

<b>100 / Installation de chantier et signalisation provisoire</b>					
101	Études, PAQ, programme et plans d'exécution	fft	1.00	250.00	250.00
102	Signalisation temporaire de chantier, y compris alternat par feux ou manuel	fft	1.00	120.00	120.00
103	Plan de récolement et dossier DOE	fft	1.00	250.00	250.00
					<b>620.00</b>

<b>600 / Signalisation verticale</b>					
601	Fourniture et pose de poteaux 80x80 pour signalisation de police, y compris massif	u	14.00	172.01	2 408.14
602	Fourniture et pose de panneaux gamme normale classe 2				
602a	Panneau cédez le passage AB3a+M9c	u	1.00	70.33	70.33
602b	Panneau pré signalisation cédez le passage AB3a+M9c	u	1.00	76.83	76.83
602c	Panneau interdit de tourner à gauche B2a	u	1.00	66.56	66.56
602d	Panneau de réserve	u	0.00	54.08	-
202c	Panneau passage piéton C20a	u	3.00	54.08	162.24
202d	Panneau de pré signalisation de passage piéton + panneau	u	3.00	86.19	258.57
PN1	Panneau passage piéton C20a+M9c	u	3.00	76.83	230.49
PN2	Panneau B14 30 km/h	u	2.00	54.08	108.16
					<b>3 381.32</b>

<b>700 / Signalisation horizontale</b>					
701	Pré-marquage des lignes blanches	ml	100.00	0.20	20.00
702	Lignes blanches continues ou discontinues de rives ou d'axe	ml	100.00	1.20	120.00
703	Résine gravillonnée	m2	310.00	30.00	9 300.00
704	Cédez le passage en enduit à froid	m2	4.00	19.50	78.00
705	Dent de requin en enduit à froid	m2	18.00	18.00	324.00
404	Passage piéton en enduit à froid	m2	38.00	19.50	741.00
405	Dalle podotactile	ml	12.00	78.00	936.00
					<b>11 519.00</b>

Publié en ligne le vendredi 19 janvier 2024

<b>500 / Travaux complémentaires et mobilier urbain</b>				
501	Potelets			
501a	Potelets fixes à haute visibilité pour passage piéton	u	12.00	98.00
				1 176.00
				1 176.00

Total HT	16 696.32
TVA 20%	3 339.26
Total TTC	20 035.58

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20240118-2024-010-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/01/2024

Publication : 19/01/2024

### TRAVAUX SUR PARKING

<b>100 / Installation de chantier et signalisation provisoire</b>				
101	Études, PAQ, programme et plans d'exécution	fft	1.00	250.00
102	Signalisation temporaire de chantier, y compris alternat par feux ou manuel	fft	1.00	120.00
103	Plan de récolement et dossier DOE	fft	1.00	250.00
				620.00

<b>800 / Signalisation verticale</b>				
801	Fourniture et pose de poteaux 80x80 pour signalisation de police, y compris massif	u	5.00	172.01
802	Fourniture et pose de panneaux gamme normale classe 2			
802a	Panneau STOP AB4-cédez le passage	u	1.00	66.04
802b	Panneau sens obligatoire C12	u	0.00	54.08
802c	Panneau sens interdit B1 + sauf riverain	u	1.00	64.48
802d	Panneau parking C1a	u	1.00	54.08
202c	Panneau passage piéton C20a		2.00	54.08
802e	Panneau de réserve	u	0.00	54.08
				1 152.81

<b>900 / Signalisation horizontale</b>				
901	STOP en enduit à froid-cédez le passage	m2	2.00	19.50
404	Passage piéton en enduit à froid	m2	8.00	19.50
405	Dalle podotactile	ml	3.00	78.00
PN3	Dalle podotactile en béton blanc	fft	3.00	150.00
				879.00

<b>500 / Travaux complémentaires et mobilier urbain</b>				
501	Potelets			
501a	Potelets fixes à haute visibilité pour passage piéton	u	4.00	98.00
				392.00
				392.00

Total HT	3 043.81
TVA 20%	608.76
Total TTC	3 652.57

Total HT	29 693.21
TVA 20%	5 938.64
Total TTC	35 631.85

#### RECAPITULATIF GENERAL

<b>TRAVAUX GIRATOIRE</b>		<b>9 953.08</b>
100 / Installation de chantier et signalisation provisoire		620.00
200 / Signalisation verticale		3 895.88
300 / Signalisation directionnelle		3 446.00
400 / Signalisation horizontale		1 599.20
500 / Travaux complémentaires et mobilier urbain		392.00
<b>TRAVAUX CARREFOUR</b>		<b>16 696.32</b>
100 / Installation de chantier et signalisation provisoire		620.00
600 / Signalisation verticale		3 381.32
700 / Signalisation horizontale		11 519.00
500 / Travaux complémentaires et mobilier urbain		1 176.00
<b>TRAVAUX SUR PARKING</b>		<b>11 528.81</b>
100 / Installation de chantier et signalisation provisoire		620.00
800 / Signalisation verticale		1 152.81
900 / Signalisation horizontale		879.00
500 / Travaux complémentaires et mobilier urbain		392.00
Total HT		29 693.21
T.V.A. 20%		5 938.64
Total TTC		35 631.85

Publié en ligne le vendredi 19 janvier 2024



## MARCHES PUBLICS

EXE10

### AVENANT N° 1<sup>1</sup>

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public.

#### A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public.)

##### MAIRE D'AUBIGNAN

1 place de l'hôtel de Ville - BP 11

84810 AUBIGNAN

Tél : 04.90.62.61.14 – Fax : 04.90.62.75.15 – mail [staubignan@aubignan.fr](mailto:staubignan@aubignan.fr)

SIRET : 218 400 042 00014

#### B - Identification du titulaire du marché public

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du titulaire individuel ou de chaque membre du groupement titulaire, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET. En cas de groupement d'entreprises titulaire, identifier le mandataire du groupement.]

##### GRUPE HÉLIOS DIVISION PROXIMARK

90, chemin des Rouliers

84170 MONTEUX

Tél : 04.37.07.27.60

SIRET : 421 896 200 00530

#### C - Objet du marché public

■ Objet du marché public:

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public. En cas d'allotissement, préciser également l'objet et la dénomination du lot concerné.)

### Réalisation d'un giratoire à l'intersection de la RD 55 et de la RD 7 et aménagement d'un parking – Commune d'Aubignan

Lot SIGNALISATION VERTICALE, HORIZONTALE ET MOBILIER URBAIN

■ Date de la notification du marché public : 23 Janvier 2023

■ Durée d'exécution du marché public : 1 mois + 1 mois de préparation

■ Montant initial du marché public :

▪ Taux de la TVA : 20 %

▪ Montants HT : 14 477,63 € (travaux du giratoire)

3 604,00 € (travaux du Carrefour)

1 771,39 € (travaux du parking)

Soit **19 853,02 € HT**

<sup>1</sup> Formulaire non obligatoire disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé de l'économie.

- Montants TTC : 17 373,16 € (travaux du giratoire)  
4 325,92 € (travaux du Carrefour)  
2 125,67 € (travaux du parking)

Soit **23 823,62 € TTC**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20240118-2024-010-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/01/2024

Publication : 19/01/2024

marché public par le présent avenant.

## D - Objet de l'avenant

### ■ Modifications introduites par le présent avenant :

(Détailler toutes les modifications, avec ou sans incidence financière, introduites dans le marché public par le présent avenant. Préciser les articles du CCAP ou du CCTP modifiés ou complétés ainsi que l'incidence financière de chacune des modifications apportées.)

Lors du lancement de l'appel d'offre et de la notification du marché, le permis d'aménager était en cours d'instruction, entre autres auprès des Architectes des Bâtiments de France (ABF). Afin de réduire l'impact visuel sur le clocher de l'église Saint-Victor, d'améliorer l'insertion urbaine et paysagère du projet, mais également de minimiser les nécessaires impacts sur l'alignement des arbres de haute tige sur l'emprise du projet, un travail d'étude complémentaire adû être entrepris. Cette période d'étude a également été menée sous les conseils et directives du Département du Vaucluse, le carrefour se trouvant au droit de deux branches de route départementale, la RD55 au droit de la route de Caromb (rue Joseph Vernet) et la route de Sarrians (avenue Jean Henri Fabre)

Cette période de reprise du projet dans son ambition paysagère et son intégration urbaine a nécessité une modification de la période d'engagement des travaux.

Les différentes modifications du projet ont amené à établir un nouveau détail estimatif avec un certain nombre de prix nouveaux, des modifications de quantités, mais également de prix unitaires. Ces modifications de contrat correspondent à des modifications non substantielles du marché initial. Elles n'introduisent pas de conditions qui, si elles avaient été incluses dans la procédure de passation initiale, auraient attiré davantage d'opérateurs économiques ou permis le choix d'une offre autre que celle retenue.

Le détail estimatif marché et modifié est joint en annexe du présent avenant.

### ■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :

(Cocher la case correspondante.)

Non

Oui

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 9 840.19
- Montant TTC : 11 595.83
- % d'écart introduit par l'avenant : 49,56 %

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montants HT : 9 953.06 € (travaux du giratoire)  
16 696.32 € (travaux du Carrefour)  
3 043.81 € (travaux du parking)      Soit **29 693.21 € HT**
- Montants TTC : 11 943.70 € (travaux du giratoire)  
20 035.58 € (travaux du Carrefour)  
3 043.81 € (travaux du parking)      Soit **35 631.85 € TTC**

### ■ Incidence de délai de l'avenant :

L'avenant a une incidence sur le délai du marché public :

(Cocher la case correspondante.)

Non

Oui

Compte tenu des travaux supplémentaires le délai est rallongé de 2 semaines.



## E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur <b>Signature</b> 084-218400042-20240118-2024-010-DE
		Accusé certifié exécutoire Réception par le préfet : 19/01/2024 Publication : 19/01/2024

(\*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

## F - Signature du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

**Pour l'Etat et ses établissements :**

*(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)*

A : ..... , le .....

Publié en ligne le vendredi 19 janvier 2024  
Signature  
*(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)*

## G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public

### ■ En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20240118-2024-010-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/01/2024

Publication : 19/01/2024

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A ....., le .....

Signature du titulaire,

### ■ En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

### ■ En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

Publié en ligne le vendredi 19 janvier 2024





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT VAUCLUSE  
ARRONDISSEMENT CARPENTRAS Nord

Commune d'AUBIGNAN  
Extrait du registre des délibérations du  
Conseil Municipal

**Conseil municipal du 18/01/2024 Délibération n°2024-010**  
**Avenants au marché de travaux d'aménagement d'un**  
**giratoire en entrée de ville**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20240118-2024-010-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/01/2024

Publication : 19/01/2024

Le Conseil municipal de la commune, par suite d'une convocation le 8 janvier 2024 publiée le même jour, s'est réuni le jeudi 18 janvier 2024 à 18h30 à l'Hôtel de Ville, au nombre prescrit par la loi. Cette réunion est placée sous la présidence de M. Siegfried BIELLE, Maire. Mme Corinne VENDRAN a été nommée secrétaire.

**Présents :**

Siegfried BIELLE, Maire, Josiane AILLAUD, Kévin ALTARI, Sylvie ARNOUX, Marie-José AYME, Laurence BADEI, Louis-Alain BARTHELEMY, Florence BLAY, Gilles CHARLES, Mireille FOLLIASSON, Frédéric FRIZET, Katia GOUDROUFFE, Alain GUILLAUME, Denis HAN, Laure LEPROVOST, Robert MORIN, Nadia NACEUR, Florent SEGARRA, Marc THIEBAULT, Marie THOMAS DE MALEVILLE, Corinne VENDRAN, Anne VICIANO, Claude VIGNES, Richard VIGNON

**Absents ayant donné procuration :**

Jean-Louis AZARD (procuration à Laurence BADEI), Gaëlle CROQUIN GUILLEM (procuration à Louis-Alain BARTHELEMY), Agnès LECOCQ, (procuration à Katia GOUDROUFFE), Thierry SOARD (procuration à Florent SEGARRA)

**Absents :** Guillaume CAPIAN

**EXPOSE DES MOTIFS (Rapporteur : Frizet)**

Par délibération n°2022-038 en date du 24 mai 2022, le conseil municipal autorisait Monsieur le Maire à signer les marchés de travaux relatifs au réaménagement d'un giratoire en entrée de ville avec l'entreprise COLAS MEDITERRANEE pour le lot n°1 « Voirie et Réseaux divers » pour un montant de 254 979,50 € HT, et l'entreprise PROXIMARK pour le lot n°2 « Signalisation » pour un montant de 19 853,02 € HT..

Afin de prendre en compte les modifications de certaines caractéristiques techniques du projet, notamment du fait des prescriptions de l'UDAP 84 au titre du permis d'aménager, le montant des marchés doit être réajusté par voie d'avenant, à hauteur de 303 231€ HT pour le lot n°1 et 29 693,21 € HT pour le lot n°2. Cette modification est induite par des circonstances que la commune ne pouvait pas prévoir avant la passation du marché initial, elles concernent principalement les emprises liées au périmètre du parking (cheminements piétonniers, espaces désimperméabilisés, inclusion de volige et de matériaux type béton désactivé et système d'irrigation), mais également la signalisation horizontale (emprise de résine gravillonnée).

Le montant total des travaux s'élève donc à 332 924,21 € HT.

Ces modifications de contrat correspondent à des modifications non substantielles du marché initial. Elles n'introduisent pas de conditions qui, si elles avaient été incluses dans la procédure de passation initiale, auraient attiré davantage d'opérateurs économiques ou permis le choix d'une offre autre que celle retenue. L'équilibre économique du marché en faveur du titulaire n'est pas modifié d'une manière non prévue dans le marché initial. Enfin, les modifications ne modifient pas l'objet du marché.

Par ailleurs, le délai d'exécution du marché initial, du fait de la période de travail conjoint avec l'UDAP 84 ainsi que les délais d'instruction du permis d'aménager, doit être revu et étendu à une période de 6 mois consécutifs au démarrage du chantier courant janvier 2024.

Les membres du conseil municipal sont invités à approuver les avenants au marché ci-annexés à savoir l'avenant n°1 avec l'entreprise COLAS MEDITERRANEE pour le lot n°1 « Voirie et réseaux divers » pour un montant total en plus value de 48 251,50 € hors taxes (HT) portant le montant total du lot n°1 à 303 231 € HT, ainsi que l'avenant n°1 avec l'entreprise PROXIMARK pour le lot n°2 « Signalisation » pour un montant total en plus value de 9840,19 € hors taxes (HT) portant le montant total du lot n°2 à 29 693,21 € HT et à autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer lesdits avenants et tout document s'y rapportant.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU CET EXPOSE,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 2194-7 du code de la commande publique relatif à la modification non substantielle des marchés ;

Vu la délibération n°2022-038 du 24 mai 2022 approuvant l'attribution du marché aux entreprises Colas Méditerranée pour le lot n°1 et Proximark pour le lot n°2 ;

Considérant qu'il convient d'autoriser la signature de l'avenant n°1 au lot n°1 « Voirie et réseaux divers » et au lot n°2 « Signalisation » afin d'adapter le marché de travaux aux modifications liées aux prescriptions de l'UDAP 84 pour une meilleure insertion urbaine et paysagère du projet de giratoire ;

Considérant les avenants au marché initial ci-annexés,

Considérant les motifs exposés lors du Conseil municipal et après débat,

**APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE A LA MAJORITE : Abstentions : 5 (Louis-Alain BARTHELEMY, Gaëlle CROQUIN GUILLEM, Marc THIEBAULT, Marie THOMAS DE MALEVILLE, Claude VIGNES) Contre : /**

**Publié en ligne le vendredi 19 janvier 2024**

**D'APPROUVER** les avenants au marché ci-annexés

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer lesdits avenants et tout document s'y rapportant

Et ont signé les membres présents, après lecture faite.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera publié et transmis en Préfecture. La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nîmes ou sur telerecours.fr  
Fait à Aubignan, le 18/01/2024

La secrétaire,

Madame Corinne VENDRAN



Le Maire d'AUBIGNAN,

Monsieur Siegfried BIELLE





**Conseil municipal du 18/01/2024 Délibération n°2024-011**  
**Demande de subvention au titre de la DETR et du Fonds Vert 2024-Réaménagement de l'entrée de ville**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20240118-2024-011-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/01/2024

Publication : 19/01/2024

Le Conseil municipal de la commune, par suite d'une convocation le 8 janvier 2024 publiée le même jour, s'est réuni le jeudi 18 janvier 2024 à 18h30 à l'Hôtel de Ville, au nombre prescrit par la loi. Cette réunion est placée sous la présidence de M. Siegfried BIELLE, Maire. Mme Corinne VENDRAN a été nommée secrétaire.

**Présents :**

Siegfried BIELLE, Maire, Josiane AILLAUD, Kévin ALTARI, Sylvie ARNOUX, Marie-José AYME, Laurence BADEI, Louis-Alain BARTHELEMY, Florence BLAY, Gilles CHARLES, Mireille FOLLIASSON, Frédéric FRIZET, Katia GOUDROUFFE, Alain GUILLAUME, Denis HAN, Laure LEPROVOST, Robert MORIN, Nadia NACEUR, Florent SEGARRA, Marc THIEBAULT, Marie THOMAS DE MALEVILLE, Corinne VENDRAN, Anne VICIANO, Claude VIGNES, Richard VIGNON

**Absents ayant donné procuration :**

Jean-Louis AZARD (procuration à Laurence BADEI), Gaëlle CROQUIN GUILLEM (procuration à Louis-Alain BARTHELEMY), Agnès LECOCQ, (procuration à Katia GOUDROUFFE), Thierry SOARD (procuration à Florent SEGARRA)

**Absents :** Guillaume CAPIAN

**EXPOSE DES MOTIFS (Rapporteur : Monsieur le Maire)**

Le projet d'entrée de ville d'Aubignan s'inscrit dans une ambition plus large de réaménagement urbain et des mobilités de la commune. A ce titre, et en lien avec l'engagement de transition écologique porté depuis 2021, le projet initial de giratoire datant de 2019 a été entièrement remanié et repensé tant dans sa configuration spatiale que dans son support environnemental. Les principes développés pour ce projet sont les suivants :

- une emprise de l'ouvrage permettant une meilleure mobilité des piétons, des cycles (la configuration plus « ovale » du giratoire permet une meilleure intégration des bandes cyclables et des trottoirs)
- un impact paysager revu en « décalant » l'emprise de l'ouvrage permettant un cône de vision sur le clocher de l'église et des plantations diversifiées d'arbres de haute tige.

Il s'agit donc d'un projet qui va entièrement reconfigurer l'entrée de ville d'Aubignan, dans tous ses aspects : paysager, mobilités alternatives, énergie, impact carbone et désimperméabilisation des sols et réduction des nuisances sonores et de la pollution.

Ce projet est inscrit dans la convention-cadre d'Opération de Revitalisation du Territoire en tant que « phase 1 » d'un projet de réaménagement plus large de l'Avenue Frédéric Mistral dans la fiche action n° « PVD Au-3 ».

Une précédente demande de financement auprès de la DETR 2020 avait pu être délivrée par la Préfecture de Vaucluse, mais non versée. Il s'agit donc désormais de retirer cette précédente demande et de pouvoir en redéposer une nouvelle, au titre de la DETR 2024 d'une part, et du Fonds Vert-Axe 2 « Adapter les territoires au changement climatique ».

Le coût total de l'opération est aujourd'hui estimé à 304 699,3 € HT, déduction faite des travaux déjà engagés précédemment au titre de la démolition-désamiantage de l'ancienne station-service :

-Etudes : 7 736,4 € HT

-Maîtrise d'œuvre : 32 985 € HT

-Travaux : 263 977,9 € HT

La commune d'Aubignan souhaite donc solliciter la Préfecture de Vaucluse dans le cadre de l'appel à projet au titre de la DETR 2024 ainsi qu'au titre du Fonds Vert 2024-Axe 2 « Adapter les territoires au changement climatique ».

Le plan de financement du projet de réaménagement de l'entrée de ville au titre de la DETR 2024 est le suivant :

	Coût HT (en euros)	Financement HT (en euros)		
Etudes préalables	7736,4	DETR 2024	152 349,65	50%
Maîtrise d'œuvre	32 985			
Travaux	263 977,9	Commune- autofinancement	152 349,65	50%
<b>TOTAL</b>	<b>304 699,3</b>			

Publié en ligne le vendredi 19 janvier 2024

Est extrait de ce total d'études, honoraires et travaux, le budget dédié à la désimperméabilisation, la renaturation et la lutte contre les îlots de chaleur urbains. Ainsi, le plan de financement du projet de réaménagement de l'entrée de ville éligible au titre du Fonds Vert 2024 est le suivant :

	Coût HT (en euros)	Financement HT (en euros)		
Travaux de désimperméabilisation et de renaturation	60 920	Fonds Vert 2024	48 736	80%
		Commune- autofinancement	12 184	20%
<b>TOTAL</b>	<b>60 920</b>	<b>TOTAL</b>	<b>60 920</b>	<b>100%</b>

Les membres du conseil municipal sont invités à approuver la réponse à l'appel à projet au titre de la DETR 2024 d'une part, à approuver la demande de financement au titre du Fonds Vert 2024 d'autre part et à autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT VAUCLUSE  
ARRONDISSEMENT CARPENTRAS Nord

Commune d'AUBIGNAN  
Extrait du registre des délibérations du  
Conseil Municipal

**Conseil municipal du 18/01/2024 Délibération n°2024-011**  
**Demande de subvention au titre de la DETR et du Fonds**  
**Vert 2024-Réaménagement de l'entrée de ville**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20240118-2024-011-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/01/2024

Publication : 19/01/2024

**LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU CET EXPOSE,**

Vu les articles L 2334-32 à L 2334-39 et R 2334-19 à R 2334-35 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2021-122 du conseil municipal du 8 avril 2021 approuvant la convention d'adhésion au programme « Petites villes de demain » entre les communes d'Aubignan, Mazan, Malaucène, la Cove et l'Etat,

Vu la délibération n°2023-020 du conseil municipal du 28 mars 2023 approuvant la convention-cadre valant Opération de Revitalisation du Territoire pour la commune d'Aubignan,

Considérant les compétences de la commune d'Aubignan en matière d'aménagement et de voirie,

Considérant que le projet de réaménagement de l'entrée de ville d'Aubignan s'inscrit dans une démarche globale de revitalisation du territoire communal,

Considérant que la réalisation du projet de réaménagement de l'entrée de ville d'Aubignan concourt à l'adaptation au changement climatique et contribue à la renaturation du village,

Considérant les motifs exposés lors du Conseil municipal et après débat,

**APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE À LA MAJORITE : Abstentions : 5 (Louis-Alain BARTHELEMY, Gaëlle CROQUIN GUILLEM, Marc THIEBAULT, Marie THOMAS DE MALEVILLE, Claude VIGNES) Contre : /**

**D'APPROUVER** la réponse à l'appel à projet au titre de la DETR 2024

**D'APPROUVER** la demande de financement au titre du Fonds Vert 2024

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant

Et ont signé les membres présents, après lecture faite.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera publié et transmis en Préfecture. La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nîmes ou sur [telerecours.fr](https://www.telerecours.fr)  
Fait à Aubignan, le 18/01/2024

La secrétaire,

Madame Corinne VENDRAN



Le Maire d'AUBIGNAN,

Monsieur Siegfried BIELLE

**Publié en ligne le vendredi 19 janvier 2024**